



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
9 septembre 2019- 21 h 00**

L'an deux mille dix neuf, le neuf septembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 21 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 2 septembre 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEQUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Jacques GAMBELIN - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Divine NSIMBA LUMPUNI - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Danielle SUBIELA - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Didier BELAIR - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Jean-Daniel MARTY - Pierre MULLER - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

Michel LEGOURD a donné pouvoir à Christine GALVANI - Denis LOUBET a donné pouvoir à Jacques SEGERIC - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Marc TONDRIAUX a donné pouvoir à Sylvie BORIES

Secrétaire de séance : Claudia FAIVRE

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 53 Votants : 58

Ordre du jour du 9 septembre 2019

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

- 1 - Déménagement du Siège du Sicoval et de son annexe Pyrène.....** p 4
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

- 2 - Communes Baziège et Montgiscard – ZAC du Rivel - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et autorisations environnementales uniques - Approbation du dossier d'enquête unique.....** p 11
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Finances / Service comptabilité

- 3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Halte-Répit.....** p 13
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Direction Soutien à l'Autonomie

- 4 - DM n°2 : budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).....** p 17
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Direction Finances / Service finances et fiscalité

- 5 - Modification de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020.....** p 18
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

- 6 - Plateforme de rénovation énergétique Rénoval - Convention de partenariat Sicoval / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) - Avenant 3 à la convention de partenariat Sicoval / Soleval.....** p 22
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

- 7 - Prise de participation dans la société coopérative d'intérêt collectif ICEA.....** p 25
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

- 8 - Participation au dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).....** p 27
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

- 9 - Participation du Sicoval à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège.....** p 29
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

- 10 - Participation du Sicoval à la 18ème Semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2019.....** p 30
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

- 11 - Ramonville Saint-Agne - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Avis du Sicoval sur le projet de PLU arrêté.....** p 32
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

- 12 - Convention de projet tutoré étudiants ENSAT - Gestion des espaces de transition ou de contact entre espaces agricoles et espaces urbains.....** p 36
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

- 13 - Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - Réajustement des durées de portage sur les biens confiés à l'EPFL.....** p 36
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

| | |
|---|-------------|
| Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière | |
| 14 - Ramonville Saint-Agne - SCI place du Canal - Cession d'un terrain..... | p 38 |
| Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président | |
| Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière | |
| 15 - Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 - Actualisation de l'enveloppe financière et nouvelle ventilation entre le SICOVAL et les communes..... | p 38 |
| Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président | |
| Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière | |
| 16 - Deyme - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société YMTV..... | p 40 |
| Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président | |
| Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière | |
| 17 - Labège - Société Fibre 31 - Mise à disposition d'un terrain..... | p 41 |
| Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président | |
| Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière | |
| 18 - Commune de Castanet-Tolosan : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé au Sicoval..... | p 43 |
| Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président | |
| Direction du Développement et de l'Animation Economique | |
| 19 - Déplacement d'une délégation du SICOVAL à Granby sur les thématiques « éco-responsabilité des parcs » et « industrie du futur 4.0»..... | p 44 |
| Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président | |
| Direction du Développement et de l'Animation Economique | |
| 20 - Convention de partenariat Sicoval/Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne 2019..... | p 46 |
| Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président | |
| Direction Finances / Service comptabilité | |
| 21 - Avenant 1 - Convention de fonds de concours Castanet (Projet Accueil de Loisirs Sans Hébergement)..... | p 48 |
| Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président | |
| Direction Finances / Service finances et fiscalité | |
| 22 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA Aménagement - Caisse d'Epargne : prorogation d'un prêt relais..... | p 49 |
| Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président | |
| Direction Finances / Service finances et fiscalité | |
| 23 - Subvention aux Associations 2019 - Tranche 3..... | p 51 |
| Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président | |
| Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat | |
| 24 - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie - Manéo - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées..... | p 52 |
| Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau | |
| Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement | |
| 25 - Stage d'initiation au baby-sitting : proposition de reconduction du dispositif..... | p 53 |
| Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau | |
| Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public | |
| 26 - Convention de fonds de concours : déviation réseaux eau potable - Sicoval / commune de Vieille-Toulouse..... | p 55 |
| Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente | |
| Direction Administration Générale / Service commande publique | |
| 27 - Ramassage du courrier sur le site de Labège Enova 2019-2023..... | p 55 |
| Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président | |

| | |
|---|-------------|
| Direction Administration Générale / Service commande publique | |
| 28 - Gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation 2019-2021..... | p 56 |
| Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau | |
| Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux | |
| 29 - Délibérations du Bureau et Décisions Déléguées du président prises par délégation du Conseil de Communauté pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019..... | p 58 |
| Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président | |
| Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux | |
| 30 - Entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole - Tarifs..... | p 59 |
| Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président | |
| Direction Générale Adjointe Ressources / Service Gestion relation population | |
| 31 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux | p 59 |
| Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval | |
| Direction Générale Adjointe Ressources / Service Gestion relation population | |
| 32 - Information : Présentation du Rapport d'activité 2018-2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux..... | p 62 |
| Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval | |
| Direction Administration Générale / Service affaires juridiques assurances | |
| 33 - Désaffectation par anticipation du bâtiment communal affecté à la compétence Action Sociale – ALSH Castanet-Tolosan - Annule et remplace la délibération S201907005..... | p 63 |
| Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval | |
| Direction des Ressources Humaines | |
| 34 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade dans les cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants..... | p 63 |
| Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président | |
| Direction des Ressources Humaines | |
| 35 - Modification du tableau des effectifs..... | p 64 |
| Rapporteur : , | |

Le compte-rendu du 1^{er} juillet est approuvé à l'unanimité.

Information sur le rapport d'activités 2018 du Sicoval

Jacques Oberti souligne la qualité du travail fourni pour la rédaction du rapport d'activités 2018 dans le même esprit que la présentation du compte administratif.

Désignation du secrétaire de séance

Claudia Faivre est désignée secrétaire de séance.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

1 - Déménagement du Siège du Sicoval et de son annexe Pyrène

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

L'arrivée du métro à Labège, à travers la création de la 3^{ème} ligne dite Toulouse Aerospace Express (TAE) et sa connexion avec la ligne B, devient chaque jour de plus en plus concrète.

Signe important de la solidité de ce projet, longtemps attendu mais qui semble cette fois bien enclenché et entré dans sa phase opérationnelle, les services de Tisséo Ingénierie sont actifs en

réalisant les études techniques de terrain, en travaillant sur les expropriations et le relogement des entreprises impactées par le tracé (exemple : Boulangerie Paul, Intersport, etc..).

Les plannings techniques de réalisation ont donc pu être préparés et validés. Ainsi, il a été établi que dans le cadre du chantier de réalisation de TAE, les travaux débuteraient par les extrémités contrairement à ce que l'on aurait pu craindre à une certaine époque (phasage éventuel). De fait, ces plannings impactent directement le Sicoval.

En effet, l'emplacement du terminus de la ligne TAE, des parkings nécessaires à son succès, de la future gare multimodale et de la base de vie du chantier rendent nécessaire la libération des terrains de tout bâtiment pour fin 2021 (+/- 6 mois) et donc le déménagement de l'ensemble des équipes pour au plus tard avril 2021 (+/- 6 mois).

L'enjeu est important de respecter ces dates car il serait très dangereux d'offrir aux détracteurs du projet un argument pour revenir sur la réalisation de TAE jusqu'à Labège ou induire son phasage. Il apparaît donc indispensable de montrer notre bonne volonté en prévoyant un déménagement du Siège (besoin 3000 m²) et de Pyrène (besoin 1500 m²) pour garantir la cohésion des équipes et la nécessaire transversalité entre les services au plus tard dans 2 ans soit en juin/juillet 2021.

Il est à noter qu'au-delà de l'arrivée du métro, ce déménagement ou une rénovation d'ampleur deviennent également indispensables compte tenu du vieillissement des locaux :

- Assainissement cassé sous le bâtiment nécessitant de travaux lourds
- Système de chauffage / climatisation inopérant, obsolète et énergivore
- Infiltrations d'eau et isolation thermique inexistante
- Exiguïté et impossibilité d'accueillir de nouveaux agents
- Pas de locaux dédiés aux élus
- Présence d'amiante dans certains sols
- Structure béton commençant à s'effriter

Ce projet a débuté par une concertation d'ampleur de l'ensemble des services pour mieux définir le besoin.

Il est évident pour tous que les modalités de travail ont fortement évolué depuis la conception du Siège actuel du Sicoval. En effet, l'explosion du numérique, le renforcement du travail en équipe et en transversalité à travers le mode projet, l'interaction de plus en plus importante entre la sphère travail et la sphère privée, l'importance accrue du bien-être au travail et de la prévention des maladies professionnelles dont les risques psychosociaux, l'attente nouvelle des usagers, la nouvelle gouvernance plus participative ont rendu évidente la nécessité d'une réflexion d'ampleur sur nos façons de travailler, de manager, de construire ensemble et avec les habitants, les politiques publiques de demain.

Cette concertation, y compris avec les élus et le CODEV, s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'été et permet actuellement aux services de définir notre besoin qui sera ensuite traduit avec l'aide du cabinet EMA qui nous accompagne en programme d'aménagement intérieur.

Une grande question se pose néanmoins : dans quel bâtiment serons-nous à l'été 2021 et pour combien de temps ?

Problématique :

- L'option d'une construction, un temps évoqué il y a quelques années, n'est pas/plus compatible avec les délais ;
- Peu de bâtiments sur le Sicoval offrent 4500 m² minimum requis et l'éclatement des équipes doit être écarté pour éviter de forts dysfonctionnements dans l'année qui suivra le déménagement ;
- Le bâtiment ex Berger-Levrault situé avenue Pierre et Marie Curie, propriété du Sicoval, dispose de 5000 m² et peut donc accueillir à la fois les agents du Siège et de Pyrène. Mais il est actuellement occupé par l'IOT Valley qui le loue en attendant son propre déménagement sur le terrain ex Sanofi. Les délais de construction du bâtiment dans lequel ils doivent déménager ne sont pas par ailleurs compatibles avec le planning indiqué au début de cette présentation.

Dès lors 3 options s'offrent à nous :

1 Demander à l'IOT de libérer les locaux impérativement pour début 2021 pour garantir notre propre déménagement mais cette solution implique des inconvénients et des risques majeurs :

- 1) La nécessité éventuelle de faire libérer les locaux par action de justice si l'association ne trouve pas de solution économiquement viable ;
- 2) Le déménagement de l'IOT en dehors du territoire et l'abandon des projets en cours concernant la filière ce qui anéantirait des années d'investissement du Sicoval dans ce domaine ;
- 3) La nécessité de soutenir financièrement de façon plus importante l'IOT compte tenu de la différence de loyer actuellement pratiquée par le Sicoval au regard du marché de l'Innopole (20 € + charges au lieu de 90 à 150 € + charges ailleurs).

2 Trouver un bâtiment tampon pour 2 ans en attendant que l'IOT soit en mesure de déménager dans ses propres locaux mais cette solution implique des inconvénients et des risques majeurs également :

- 1) Incertitude quant au déménagement réel de l'IOT en constante expansion ;
- 2) Double déménagement extrêmement perturbant pour les équipes ;
- 3) Frais de loyers supplémentaires couverts seulement en partie par l'arrêt du loyer du bâtiment Pyrène ;
- 4) Difficulté de communication auprès de la population ;
- 5) Incertitude sur la disponibilité d'un bâtiment dans 2 ans.

3 Trouver un bâtiment pour s'y installer en lieu et place du bâtiment Berger-Levrault mais là encore cela implique plusieurs inconvénients et risques :

- 1) Un seul bâtiment disponible à ce jour correspond au besoin : le bâtiment Diagonal.
Mais il est proche de la RD 916 et malgré une rénovation en cours n'offrira pas un environnement acoustique aussi confortable que le bâtiment Berger-Levrault ; il est toutefois mieux desservi, sera rénové à neuf en septembre prochain et offre l'avantage d'avoir du premier jour dans tous les bureaux ;
- 2) Sauf à augmenter le loyer du bâtiment Berger-Levrault à 60 € minimum, l'équilibre entre la disparition du loyer Pyrène, le maintien d'un revenu sur le bâtiment Berger-Levrault d'autre part et la location de Diagonal nécessiteraient une rallonge ;
- 3) Incertitude sur l'engagement de l'IOT sur le long terme mais à 60 € le m² le bâtiment devrait trouver vite preneur ;
- 4) Les délais : pour garantir le montage il faudrait lever l'option très vite sur Diagonal et imaginer un déménagement d'une partie au moins des équipes début 2020 car ils ne le garderont pas vide pour nous attendre ;
- 5) Le bâtiment nécessite la création d'une cinquantaine de places de parking supplémentaires. Une bande de terrain en proximité immédiate pourrait toutefois, moyennant aménagement, accueillir ces places supplémentaires.

A la demande du bureau, l'option de l'immeuble Diagonal a donc été travaillée au début de l'été pour être présentée au Conseil de Communauté.

Le Diagonal, dont le propriétaire bailleur est la société DRUPIA domiciliée à Paris, est aujourd'hui à la location sur Labège Enova, rue Marco Polo. Il est situé à proximité de la future station de métro Enova sur une parcelle de 7 900 m² cadastrée BI 15 et classée en zone UE du PLU. Il s'agit d'une opportunité pour le projet de déménagement du Sicoval car les offres sur l'entièreté d'un immeuble sont rares. Les capacités du bâtiment correspondent aux besoins du Sicoval.

La construction date du début des années 1990. Des travaux de rénovation sont quasiment achevés et un nouveau permis de construire est à l'instruction pour la création d'une terrasse, d'une aire de détente, d'une nouvelle ouverture et le réaménagement des places de parkings.

L'ensemble est composé de deux bâtiments en R+3, en forme de deux demi-cercles décalés et reliés à partir du R+2, d'une surface utile de 4 470 m². Il propose 149 emplacements de parkings voitures et 25 emplacements de parkings deux-roues. Il est à usage exclusif de bureaux.

Le type de bail signé entre le bailleur et le Sicoval sera un bail commercial dont la durée est fixée à 9 ans avec une entrée en vigueur à partir du 16 septembre 2019 et une fin au 15 novembre 2028. Cet engagement sur une durée longue a permis de négocier le prix du loyer à la baisse par rapport au prix du marché.

Le loyer de base annuel hors taxe et hors charges est de 491 700 euros soit 110 € HT le m² de surface utile. Ce loyer se situe dans la fourchette inférieure des prix du marché compris entre 90 et 150 € HT le m² de surface utile (source : OTIE, Observatoire toulousain de l'immobilier d'entreprise). Une franchise sur l'intégralité du loyer est convenue entre le bailleur et le preneur Sicoval pour une

période allant du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019.

L'avis des Domaines a été demandé le 8 août 2019.

Impacts financiers d'un changement de siège

Le tableau ci-dessous expose les charges financières annuelles de chacune des trois solutions :

- 1) Construction
- 2) Rue Pierre et Marie Curie (ex bâtiment Berger-Levrault)
- 3) Bâtiment Diagonal

Pour permettre la comparaison, les coûts et les durées d'amortissement s'alignent tous sur une durée de 9 ans correspondant au projet de bail du bâtiment Diagonal.

Dans ces conditions, on constate que le coût annuel des solutions « Diagonal » et « Berger-Levrault » sont proches, dans une fourchette comprise entre 250 k€ et 300 k€. En revanche, l'hypothèse de la construction amortissable sur 9 ans présente logiquement un coût annuel plus élevé de 500 k€. A noter l'hypothèse théorique d'une rénovation du siège actuel qui se situe logiquement très en deçà des solutions impliquant un déménagement.

Ces éléments n'intègrent pas la valorisation du foncier du siège actuel dans la participation du Sicoval au projet de métro.

Comparatif charges financières annuelles siège(s) Sicoval

| | solution n°1 construction | solution n°2 P. & M. Curie | solution n°3 Diagonal | siège actuel avec rénovation |
|----------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------------------|---|
| Investissement | | | | |
| Investissement immobilier | | | | |
| Coût brut | 10 000 000 € | 2 500 000 € | 400 000 € | 3 000 000 € |
| Coût brut hors subventions* | 7 000 000 € | 1 750 000 € | 400 000 € | 2 000 000 € |
| Amortissement annuel | 777 778 € | 194 444 € | 44 444 € | 222 222 € |
| Investissement mobilier | | | | |
| Coût brut | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 50 000 € |
| Coût brut hors subventions | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 50 000 € |
| Amortissement annuel | 55 556 € | 55 556 € | 55 556 € | 5 556 € |
| Total investissement / an | 833 333 € | 250 000 € | 100 000 € | 227 778 € |
| Fonctionnement | | | | |
| Recettes fonctionnement | | | | |
| Loyer P. & M. Curie / an | 140 000 € | - € | 140 000 € | 140 000 € |
| Surloyer P. & M. Curie / an** | 249 000 € | - € | 249 000 € | 249 000 € |
| Dépenses fonctionnement | | | | |
| Loyer Diagonal | - € | - € | 491 700 € | - € |
| Fluides | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Loyer Pyrène / an | - € | - € | - € | 130 000 € |
| Total fonctionnement / an | - 339 000 € | 50 000 € | 152 700 € | - 209 000 € |
| Coût annuel total | 494 333 € | 300 000 € | 252 700 € | 18 778 € |

* Taux de subvention estimé à 30%

** 140 000 € les deux premières années et 280 000€ ensuite soit en moyenne 249 000 € par an

Il est proposé :

- De valider le déménagement du Siège au sein du bâtiment Diagonal à Labège
- D'autoriser le Président à signer le bail joint en annexe avec la société DRUPIA

Jacques Oberti aurait souhaité aborder le déménagement du siège du Sicoval plus tôt dans la soirée en conférence des maires mais cela n'a pas été possible au vu de l'ordre du jour chargé.

Ce déménagement est entièrement lié à l'arrivée du métro sur l'emplacement du siège actuel. Cette question se pose depuis 2014. L'opportunité d'acheter le « bâtiment Berger Levrault » situé rue Pierre et Marie Curie avait été saisie alors. Aujourd'hui ce bâtiment est occupé par l'IOT Valley.

Aujourd'hui, sauf coup de théâtre, on se dirige vers un avis favorable de la commission d'enquête sur le métro. Il n'y a pas de raison pour que les collectivités ne déclarent pas ce projet d'utilité publique.

Si on s'en tient au calendrier de démarrage des travaux, c'est fin 2020 ou début 2021 que les travaux démarreront sur l'emplacement du siège actuel. L'organisation du déménagement de tous les agents doit s'anticiper. Si nous attendons, nous risquons de freiner le projet du métro.

De plus, le siège actuel est en mauvais état, cela se constate lors des intempéries. Des travaux de réhabilitation auraient été nécessaires, notamment concernant la performance énergétique. L'objectif est aussi de regrouper l'ensemble des services et le bâtiment pyrène qui est en location actuellement. Les réseaux d'assainissement du siège actuel sont également obsolètes.

Un projet de déménagement permet de reconsidérer l'accueil du public et également la place des élus en responsabilité avec un meilleur fonctionnement.

Enfin, la question pourrait se poser concernant le positionnement du siège. On aurait pu se projeter sur une autre commune. Le choix de Labège avait été fait à l'unanimité en 2014 et il se poursuit aujourd'hui.

Au vu des échéances, il n'est pas possible de construire ou d'acheter, il faut chercher sur le territoire un bâtiment en location à même de recevoir l'ensemble des services, avec un accueil et des facilités pour les élus. Peu de bâtiments répondent au besoin. A ce jour un bâtiment en rénovation a été identifié, il s'agit du « bâtiment Diagonal », situé 73 rue Marco Polo à Labège.

Le personnel est associé à ce déménagement à travers une démarche participative. Les élus du Bureau sont particulièrement concernés car ils fréquentent davantage le siège du Sicoval. Mais il faut aussi envisager que les maires puissent être intéressés par des espaces dédiés au sein du siège.

François Aumonier ne comprend pas pourquoi dans la note transmise on se projette sur 9 et pas 25 ans. Le coût total de possession doit être envisagé sur 25 ans. Il pense que l'on ne devrait pas prendre une telle décision en fin de mandat, cela devrait attendre le début du prochain mandat.

François-Régis Valette pense aussi qu'il n'est pas opportun de prendre une décision aussi lourde en fin de mandat. Il se souvient que l'achat du bâtiment Berger Levrault avait été fait pour loger le siège. Les dispositions n'ont pas été prises pour pouvoir l'occuper au moment où le Sicoval en a besoin, il y a donc eu une carence. Ce bâtiment Berger Levrault est loué à 20 euros le m² à l'IOT Valley au lieu de 90 euros, c'est une subvention déguisée de 350 000

euros. Il ne pense pas qu'il soit opportun de décider ce soir.

Henri Arévalo trouve que la phrase faisant allusion à « *des détracteurs dangereux du projet métro* » est de trop dans la délibération. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que l'IOT loue à 20 euros le m² alors que c'est bien plus pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il souhaiterait avoir des indications très précises sur la logique financière de l'IOT Valley. Ils relouent plus cher : à qui ? Sur quels critères ? Il faudrait comparer les loyers que l'on pratique sous forme de subventions indirectes. Est-ce bien légal ? Il souhaiterait que l'association de l'IOT Valley donne des éléments concrets sur sa gestion. Il voudrait également savoir s'il a été étudié le fait que l'IOT aille à Diagonal et que le Sicoval investisse le bâtiment Berger Levrault.

Laurent Chérubin pense qu'un bilan est à faire mais le soutien à l'IOT Valley est ancien. L'écosystème des objets connectés représente 600 emplois. Il ne faut pas se poser des questions maintenant, au moment où l'on va avoir des retombées. Quand l'IOT Valley partira dans son nouveau bâtiment, le bâtiment Berger Levrault pourra devenir un hôtel d'entreprises supplémentaire qui manque aujourd'hui. Il rappelle que l'IOT a investi dans ce bâtiment et que par la suite, le Sicoval pourra le louer à des entreprises à un loyer supérieur.

Bruno Mogicato pense qu'on n'a pas le choix. On n'aurait pas le temps de rénover le bâtiment Berger Levrault ou de construire. En termes de planning c'est la seule solution, qui d'ailleurs peut être considérée comme temporaire.

Alain Serieys pense que c'est une sage décision sinon cela va bloquer tout un système. Il rappelle que la filière de l'IOT nécessite une maturation. On ne peut pas parler de « carence ». Les objets connectés représentent un vecteur économique très important.

Jacques Oberti précise que la carence évoquée concernait la gestion des échéances. Il rappelle que l'achat a été fait par préemption à un prix très intéressant. Tout avait été pensé de la sorte. Le bail de l'IOT se termine d'ailleurs dans quelques semaines. La construction du bâtiment de l'IOT ayant pris du retard, il aurait fallu faire partir l'IOT aujourd'hui. Or ce n'est pas envisageable et serait contre-productif pour le développement économique et les liens avec la Région.

Pendant 3 ans, l'IOT Valley a été accompagnée à hauteur de 160 000 euros annuels. Cette subvention s'est transformée en une aide au loyer pour la mise en place d'une pépinière gérée par l'association. L'IOT fonctionne comme une pépinière et a assumé des coûts d'aménagement à hauteur d'environ 90 000 euros. Ce montage a permis de neutraliser les charges du bâtiment sans augmenter l'aide à l'IOT Valley. Pour comparaison il est indiqué que 500 000 euros d'investissement ont été faits pour le Périscope. Et le loyer est à peu près équivalent à celui de l'IOT si on prend en compte l'ensemble de la surface. Petit à petit le loyer de l'IOT va être augmenté. Si l'IOT libère le bâtiment, on pourrait ensuite le louer à des entreprises au prix du marché.

Le modèle économique proposé sur le Diagonal est satisfaisant. L'engagement sur 9 ans permet de minorer le loyer. Cela laisse le temps le cas échéant de mûrir un projet pour la suite.

Arnaud Lafon pense que c'est une bonne nouvelle : le métro arrive. La proposition est une bonne opportunité car une période de 9 ans laisse le temps de la réflexion. Les stations de métro peuvent aussi être des lieux de mixité fonctionnelle. Pourquoi ne pas envisager la restitution d'une partie du foncier par Tisséo et un futur siège proche du métro relocalisé à l'emplacement actuel ? Concernant l'IOT, la situation actuelle est le résultat de choix antérieurs.

Bernard Duquesnoy ne sait pas ce que sera l'IOT dans 10 ans. Il ne serait pas très adroit de leur poser des difficultés aujourd'hui. L'option du bâtiment Berger Levrault n'est plus

d'actualité. Il ne voit pas pourquoi les décisions devraient être reportées du fait de la temporalité du mandat.

Adopté par 53 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions et 10 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

2 - Communes Baziège et Montgiscard – ZAC du Rivel - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et autorisations environnementales uniques - Approbation du dossier d'enquête unique

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération n° S201805001 du 2 mai 2018, le conseil de communauté approuvait le dossier d'enquête parcellaire et d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC du Rivel, avec mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard. Par la suite, le Préfet a été saisi en juillet 2018 en vue d'organiser une enquête publique unique regroupant toutes les enquêtes nécessaires à la réalisation du projet de ZAC du Rivel.

Par courrier du 27 septembre 2018, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Agence Régionale de la Santé et de la Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont formulé des demandes de compléments concernant le dossier d'autorisation environnementale déposé conjointement au dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sur ses volets espèces protégées et loi sur l'eau.

Certaines de ces demandes nécessitant la réalisation d'études complémentaires, le Sicoval a fait le choix de retirer le dossier complet auprès de la Préfecture, afin d'apporter toutes les réponses et travailler en étroite collaboration avec les services instructeurs de l'Etat.

Après 6 mois d'études et d'échanges avec les services instructeurs, le dossier d'autorisation environnementale a été complété :

Sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

La gestion des eaux pluviales et le risque inondation ont fait l'objet d'études complémentaires notamment afin de préciser :

- La compatibilité du projet avec le Plan de Prévention du Risque Inondation,
- le fonctionnement des bassins de rétention et des noues pluviales,
- la description et le fonctionnement des postes de refoulement.

L'ensemble du document est rendu plus clair et les cartes plus lisibles.

Sur la dérogation «espèces protégées» :

Le dossier a été remanié, notamment pour mettre en avant les raisons impératives de l'intérêt public majeur de l'opération et développer les conclusions sur l'analyse des solutions alternatives et les effets cumulés avec d'autres projets. Quelques précisions ou corrections ont également été apportées sur tous les points évoqués par les services de la DREAL.

Sur les problématiques agricoles :

L'étude d'impact sur les exploitations agricoles réalisée par la SAFER est complétée par l'étude

agricole préalable telle que prévue par l'article L 112-1-3 du Code Rural et de la pêche maritime et le décret d'application du 31 août 2016. Cette étude a été confiée à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne et consiste à évaluer et chiffrer les conséquences du projet sur l'économie agricole locale et propose des mesures de compensations agricoles collectives. Pour assurer le suivi et la mise en place des mesures de compensation en priorité sur le territoire du Sicoval, une gouvernance sera mise en place entre le Sicoval, la Chambre d'Agriculture et l'Etat. Cette étude a été annexée à l'étude d'impact et présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 4 juillet 2019.

Ainsi, une nouvelle version du dossier d'enquête publique unique a été déposée le 26 mars 2019 (dossier consultable au Siège du Sicoval), auprès des services instructeurs et de la Préfecture, afin de permettre l'organisation d'une enquête publique unique à l'automne 2019, portant sur les 6 objets suivants :

- L'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC du Rivel,
- L'autorisation environnementale, au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, de ces mêmes travaux (volet « eau » et « espèces protégées »),
- La mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Baziège et Montgiscard,
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles,
- La détermination des parcelles à frapper de servitude de passage de canalisations d'assainissement sur fonds privés,
- La suppression du passage à niveau n°201.

Le dossier soumis à enquête publique comprend 7 volumes :

- Volume I : Pièces communes de l'ensemble du dossier (dont étude d'impact et son résumé non technique)
- Volume II : Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- Volume III : Dossier d'enquête parcellaire
- Volume IV : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Volume V : Autorisation environnementale unique
- Volume VI : Servitude d'Utilité Publique – Création du réseau d'assainissement de la ZAC du Rivel – raccordement à la station d'épuration intercommunale à Ayguesvives
- Volume VII : suppression du passage à niveau n° 201

Ce dossier sera complété, avant l'enquête publique (volume I, pièce C), par les avis :

- du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature),
- de l'Autorité Environnementale (avec mémoire en réponse du maître d'ouvrage),
- de l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF).

Il est proposé :

- d'approuver le dossier d'enquête publique unique complété,
- de demander à M. le Préfet de prendre un arrêté d'enquête publique unique regroupant tous les objets nécessaires à la réalisation du projet de ZAC du Rivel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires aux acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation découlant de la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de ZAC du Rivel.

Christophe Lubac présente le dossier d'enquête publique sur la ZAC du Rivel qui a été complété suite à des demandes des services de l'Etat. La nouvelle version du dossier a été transmise et l'enquête publique est prévue en octobre-novembre prochain.

Jean-Pierre Hardy continuera à voter contre les délibérations sur la ZAC du Rivel car il pense que la zone d'activités sur le Sud « au milieu de nulle part » n'est pas une bonne solution. Dans le futur, le pétrole va manquer et développer des entreprises alimentées par camion n'est pas une solution d'avenir. L'utilité publique n'est pas évidente.

Jacques Oberti souligne que pour les habitants du Sud, il serait difficile d'expliquer que le développement du nord du territoire ne peut se dupliquer au sud. De plus, l'échangeur a été fait pour ce projet, et c'est un engagement du Sicoval.

Henri Arévalo pense qu'il faut reconsidérer de nombreux projets. Ce qui était valable il y a 20 ans ne l'est plus aujourd'hui concernant notamment au regard du réchauffement climatique.

Jacques Oberti rappelle l'importance de localiser des emplois à proximité des habitants du sud.

Adopté par 55 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Finances / Service comptabilité

3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020 des budgets Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Halte-Répît

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Comme chaque année, le vote du Budget Prévisionnel est précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour chacun des budgets.

Pour mémoire, ces budgets annexes, soumis à la nomenclature M22 des établissements médico-sociaux, sont étroitement liés aux validations financières préalables de leurs partenaires institutionnels. Cette particularité impose un calendrier budgétaire distinct qui implique un vote anticipé de ces budgets avant le 31 octobre de l'exercice précédent.

Cette année, le SSIAD est soumis à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'agence régionale de santé (ARS). Ce contrat sera validé par délibération du Conseil de Communauté au mois de décembre. Il prévoit sur les 5 années à venir un prévisionnel des recettes et des dépenses et la mise en œuvre d'une gestion financière équilibrée. Il présente les projets stratégiques que la Collectivité s'engage à mettre en œuvre. Ceux-ci doivent être conformes à la réglementation en vigueur ainsi que le plan régional de santé arrêté par l'ARS, et le schéma

départemental des personnes âgées adopté par le Conseil départemental.

Cette démarche modifie les modalités de vote ainsi que le calendrier budgétaire pour cette structure. En conséquence, le DOB ainsi que le budget du SSIAD seront soumis à délibération en décembre.

Un environnement institutionnel contraint et contraignant :

Une nécessité de s'adapter

La campagne budgétaire représente la période durant laquelle les établissements médico-sociaux obtiennent notification de leur budget après un échange contradictoire avec leurs autorités de tarification.

La tarification des services est arrêtée par l'autorité de tutelle. La procédure est en principe contradictoire, entre l'autorité de tutelle et la Collectivité. Cependant, en réalité, les marges de manœuvre en termes de négociation sont inexistantes.

| Service | Autorité de tarification |
|---|-------------------------------------|
| Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) | Conseil départemental (CD31) |
| Halte-répît détente | Conseil départemental (CD31) |

Actuellement, les modalités de tarification des établissements et services médico-sociaux, font l'objet de réformes en profondeur, tant dans le secteur du handicap que dans celui du grand âge. Le financement ainsi que le coût de la perte d'autonomie est sujet de préoccupation majeure au niveau national.

Par ricochet, depuis plusieurs années, le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé allouent les dotations en fonction des moyens dont eux-mêmes disposent. Ceci rend aléatoire l'évaluation prévisionnelle des dotations.

Par conséquent, l'attribution des dotations est moins liée aux besoins des services qu'aux économies à réaliser par les tutelles. Ce « transfert de contraintes budgétaires » amène les services à domicile du SICOVAL à contraindre l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Dans le champ du soutien à l'autonomie, le contexte institutionnel évolue fortement et incite, de facto, les services à s'adapter (rigidité tarifaire, incitation aux regroupements et aux mutualisations, Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, nouvelles pratiques).

Cependant, ces évolutions ne s'opèrent pas à la même vitesse et les exigences des tutelles deviennent des freins au fonctionnement lorsqu'elles se confrontent aux réglementations de la fonction publique et non plus des aides à la bonne gestion.

Service d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D)

Bien que soutenu financièrement par le Conseil Départemental, ce budget annexe a toujours nécessité une subvention d'équilibre du budget Principal du Sicoval. Les années précédentes, cette subvention évoluait principalement en fonction de la masse salariale.

Les orientations en termes de dépenses :

Des recherches d'économies constantes sont toujours une préoccupation. A ce titre, les services à domicile s'appuient autant que possible sur l'optimisation de la politique achat et l'utilisation des services du magasin.

La masse salariale est le premier et principal poste de dépenses de ce budget. Les dépenses de personnel représentent plus de 95 % du budget total.

Ces dépenses sont alourdies par un taux d'absentéisme conséquent, que connaît l'ensemble du secteur de l'aide à domicile. Cet effet est accentué par la pyramide des âges.

Dans l'objectif d'améliorer la situation vécue par les services, une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail sera engagée en s'appuyant sur le document unique de prévention des risques (DUER) réalisé par la direction des ressources humaines.

Ce projet répond à un triple enjeu :

- de santé et de bien-être au travail des intervenants au domicile et des cadres
- organisationnel alliant conditions de travail et qualité de service
- de réduction de l'absentéisme et d'accidentologie et de maîtrise des coûts

Traduction budgétaire :

L'exercice 2020, devrait s'exécuter avec les mêmes équilibres que l'exercice de 2019, incluant les éléments suivants :

- un volume de masse salariale en légère baisse (reclassement, retraite...) incluant cependant le financement de l'accompagnement à la VAE pour plusieurs agents ainsi que la poursuite de la démarche de titularisation pour 6 agents supplémentaires.
- une augmentation des frais de déplacement en raison d'une régularisation depuis 2015 effectuée sur le premier semestre
- une baisse des autres charges, malgré une hausse des charges d'exploitation courantes liées aux frais du nouveau logiciel solution autonomie et du passage à la télégestion mobile ainsi que le nouveau projet Ludom Seniors.

Les orientations en termes de recettes :

Pour mémoire, les impacts financiers annuels cumulés auxquels le SAAD a dû faire face, qui représentent la moitié de la subvention d'équilibre, sont toujours d'actualité :

- depuis 2015, le service échappe à la possibilité des exonérations de charges

- certaines dépenses ne sont pas accompagnées financièrement par les tutelles :

- la mise à niveau du SARI

- la participation à l'association du personnel

- la disparition de l'assurance statutaire entraîne une nette diminution des remboursements (arrêts maladie, accidents du travail)

Plus globalement, les moyens permettant pour le futur, d'élever le niveau de recettes seront recherchés. Les résultats du travail accompagné par un cabinet externe permettront d'envisager la création de prestations tarifées, complémentaires aux prestations fournies actuellement par le SAAD.

Subvention d'équilibre

Le montant de la subvention d'équilibre versée par le Sicoval s'élèverait à 1 300 000 € environ, soit à un niveau légèrement inférieur à celle de 2019 .

Ce montant pourra cependant être diminué en sollicitant pour partie la réserve de compensation.

Halte Répit détente

Ce nouveau budget a été créé le 25 avril 2018 suite à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il concerne la prise en charge de 12 bénéficiaires à raison d'une après-midi par semaine.

Le budget 2020 est un budget de reconduction du budget 2019.

L'objectif visé des 12 bénéficiaires est maintenu pour l'année 2020 afin de sécuriser un niveau de recettes attendu. A cette fin, un travail de communication institutionnelle et de réseau est réalisé auprès des partenaires et des médecins.

Il est à noter que la halte-répit détente offre un service de transport pour le retour des personnes dans leur foyer. Ce service permet de soulager véritablement les aidants en offrant une plage de répit plus importante et en allégeant les contraintes liées au transport.

En termes de dépenses :

Les dépenses prévues sont identiques à celles de 2019 et portent principalement sur la masse salariale.

En termes de recettes :

Avec le versement d'une subvention par le Conseil Départemental et la facturation aux bénéficiaires, le budget principal du Sicoval devra être sollicité, comme en 2019, à hauteur de 15 000 €, pour un budget total de 22 000€. La différence est portée par le conseil départemental ainsi que les bénéficiaires.

Perspective : développement d'une nouvelle action

La conférence des financeurs, présidée par le Conseil départemental a acté le financement d'un cycle de 8 séances de formation pour les aidants, âgés de plus de 60 ans, qui accompagnent au quotidien un proche atteint d'une maladie neurodégénérative liée à l'âge.

Les thèmes abordés seront les suivants :

- L'épuisement et la protection de la santé / La motivation /Le choix
- Les besoins et les droits / La famille et les ressources communautaires
- Les différentes émotions dans la relation d'aide
- Le deuil blanc et les changements dans la relation
- Les troubles cognitifs dans la maladie de type Alzheimer
- Les troubles du comportement dans la maladie de type Alzheimer

Le financement s'élève à 1750€ et permet de couvrir les frais liés à cette nouvelle prestation. Selon les termes de la convention avec la conférence des financeurs, la prestation est gratuite pour les personnes qui en bénéficient et n'appellent donc pas de recettes supplémentaires.

Beatrix Hebrard de Veyrinas présente le Débat d'Orientation Budgétaire. Cette année le SSIAD n'est pas concerné car il sera traité via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le conseil de communauté prend acte du débat d'orientations budgétaires.

Direction Soutien à l'Autonomie

4 - DM n°2 : budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Cette décision modificative n° 2 du budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) a pour objet de procéder à un changement de groupes afin de terminer la régularisation des frais de déplacement.

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|---|----------------------------|-------------|---|------------------------|----------|
| Groupes | Commentaires | Montants | Groupes | Commentaires | Montants |
| | Alimentation | 334,00 | II | Subvention d'équilibre | - |
| | Prestation de service | 3 000,00 | | | |
| I | Fournitures | 67,70 | | | |
| | Frais de télécommunication | 5 696,00 | | | |
| | Carburants | 1 000,00 | | | |
| | Frais de déplacement | 10 000,00 | | | |
| II | Masse salariale | - 20 097,70 | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | - | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | - |

Il est proposé :

- de voter la décision modificative 2019 du budget Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

5 - Modification de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le principe de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) repose sur le fait que le produit de CFE, acquitté par l'établissement principal d'un contribuable, ne peut être inférieur à une cotisation minimum comme le stipule l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI).

Ce qui signifie que la base d'imposition à la CFE ne peut être inférieure à une base minimum fixée par délibération de la commune ou l'EPCI (Établissement de Coopération Intercommunale) selon le barème défini par le législateur chaque année, sachant que ce barème est revalorisé annuellement pour chacune des six tranches de chiffre d'affaires concernées.

Conformément à l'article 1609 noniè C du code générale des impôts, l'EPCI fixe, en lieu et place des communes membres, le montant de la base minimum dans la limite des montants autorisés par la loi, le Conseil de communauté devant se prononcer avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Pour mémoire, à partir de 2019, l'exonération de cotisation minimum de CFE devient effective pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €, comme cela a été inscrit au projet de loi de finances 2018 et 2019. Cette mesure est entrée en vigueur cette année et prévoit également dans ses dispositions que la perte en produit pour les collectivités soit compensée par l'Etat en figeant le produit au taux de CFE 2018.

Le barème fixé pour les montants de base minimum pour 2019 est le suivant :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€) | Montant de la base minimum (€) |
|---|--------------------------------|
| CA > 500 000 HT | 218 - 6 745 |
| 250 000 HT < CA < 500 000 HT | 218 - 5 187 |
| 100 000 HT < CA < 250 000 HT | 218 - 3 632 |
| 32 600 HT < CA < 100 000 HT | 218 - 2 179 |
| 10 000 HT < CA < 32 600 HT | 218 - 1 037 |
| 5 000 HT < CA < 10 000 HT | 218 - 519 |

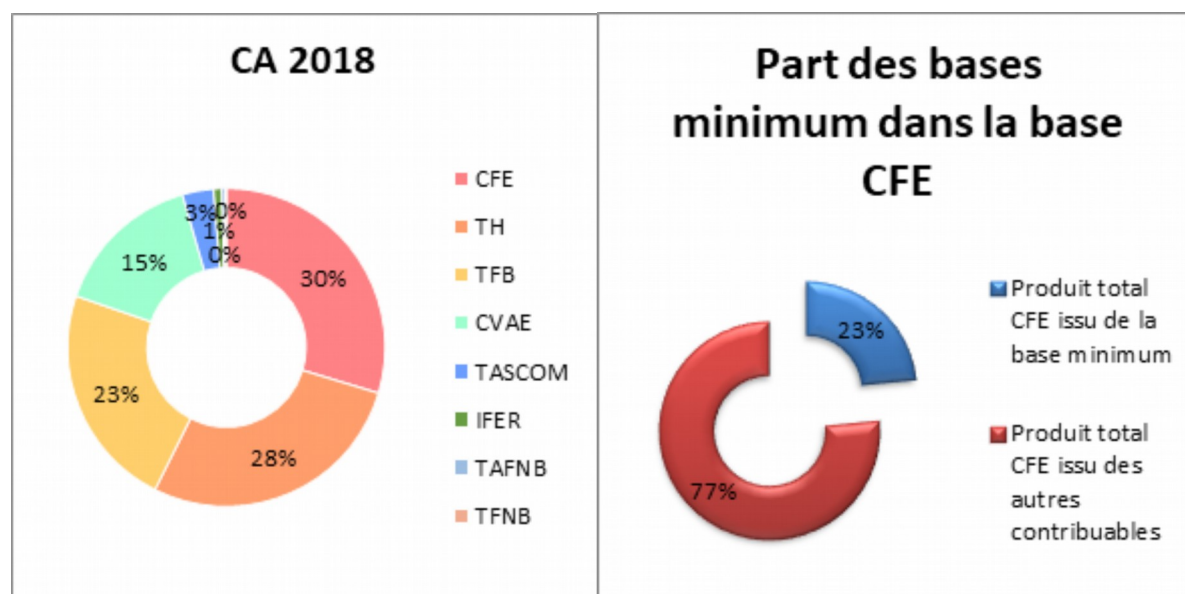
Par délibération du 23 décembre 2013, le Sicoval s'est prononcé pour chaque tranche de contribuables en faveur des bases minimales ci-après :

| Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (€) | Rappel montant 2014 de la base minimum SICOVAL revalorisée (€) |
|---|--|
| CA > 500 000 HT | 5 887 |
| 250 000 HT < CA < 500 000 HT | 5 149 |
| 100 000 HT < CA < 250 000 HT | 3 152 |
| 32 600 HT < CA < 100 000 HT | 1 576 |
| 10 000 HT < CA < 32 600 HT | 1 050 |
| 5 000 HT < CA < 10 000 HT | 526 |

SITUATION ACTUELLE DU SICOVAL :

La CFE constitue la première ressource fiscale du Sicoval à hauteur environ de 29 % en 2018, devant la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière.

73% des entreprises du territoire sont assujetties à la base minimum, pour un produit de CFE qui représente 23% du produit total de CFE perçu par le Sicoval.



Rappel :

La stratégie financière globale du Sicoval prévoyait, lors du débat d'orientation 2019, une sollicitation progressive du levier fiscal permettant de dégager un produit de l'ordre de 450 000 € par an, réparti entre la taxe foncière, la taxe d'habitation et la CFE. Or, depuis 2018, le Sicoval ne peut plus agir sur son taux de CFE qui reste figé compte tenu des règles de liaison avec l'évolution des taux « ménages » communaux ce qui oblige la collectivité soit à diminuer le produit attendu, et donc le rythme prévu de reconstitution de ses marges en prévision du financement du Plan de Déplacement Urbain, soit à augmenter plus les taxes ménages (notamment le foncier) pour produire les 450 000 € attendus.

En optant pour le choix de relever la base minimum, le Sicoval se donne les moyens de retrouver des marges de manœuvre en matière de CFE : les recettes fiscales progressent grâce, d'une part à l'augmentation de la base pour les établissements déjà assujettis et, d'autre part, à l'élargissement de l'assiette puisque le nombre d'assujettis augmente.

Le Groupe Opérationnel Finances du 20 juin 2019 a étudié plusieurs scénarios de relèvement des bases minimum de CFE, qui correspondent chacun à une hypothèse de produit supplémentaire qu'aurait généré une augmentation de taux de CFE.

Le barème 2020 n'étant pas encore connu à ce jour, les hypothèses ont été réalisées à partir du barème 2019 (1er tableau).

Le scénario retenu par le Groupe opérationnel Finances est celui qui dégage un produit supplémentaire estimé pour le Sicoval correspondant au produit qu'aurait généré une augmentation du taux de CFE d'environ 1% en 2019. Ce scénario limite au maximum la pression fiscale sur les petits et moyens établissements grâce à une variation proportionnelle des bases réévaluées en fonction du chiffre d'affaires. L'augmentation est ainsi progressive selon le chiffre d'affaires avec un minimum d'impact (1%) sur la tranche de chiffre d'affaires la moins élevée.

Le tableau ci-dessous démontre les écarts de cotisation pour le contribuable à taux constant :

| Tranche de CA* | Situation du SICOVAL en 2019 | | Hypothèse retenue pour 2020 (€) | | Evolution | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------|--------|
| | Base minimum revalorisée ** | Cotisation estimée | Base minimum estimée | Cotisation estimée | Ecart de cotisation | En (%) |
| CA > 500 000 HT | 5 887 € | 2 056 € | 6 500 € | 2 270 € | 214 € | 10,41 |
| 250 000 HT < CA < 500 000 HT | 5 149 € | 1 799 € | 5 187 € | 1 812 € | 13 € | 0,74 |
| 100 000 HT < CA < 250 000 HT | 3 152 € | 1 101 € | 3 300 € | 1 153 € | 52 € | 4,70 |
| 32 600 HT < CA < 100 000 HT | 1 576 € | 550 € | 1 592 € | 556 € | 6 € | 1,0 |
| 10 000 HT < CA < 32 600 HT | 1 050 € | 367 € | 1 050 € | 367 € | - € | 0,00 |
| 5 000 HT < CA < 10 000 HT | 526 € | 184 € | 526 € | 184 € | - € | 0,00 |

***La base minimum de CFE concernant les tranches de contribuables dont le CA est inférieur à 32 600 € reste inchangée au vu des montants actuels qui sont au maximum du barème 2019.**

**** Sur la base de la délibération du Conseil de Communauté du 23 décembre 2013 avec les montants revalorisés à ce jour.**

Compte tenu des montants fixés par le barème 2019, les marges de manœuvre sont réduites notamment pour les établissements dont le chiffre d'affaires est compris entre 250 000 € et 500 000 € (HT).

En 2019, d'après les données communiquées par les services de la Direction des Finances Publiques, la situation du Sicoval et celle simulée pour 2020 sont estimées comme ci-après :

| Tranche de CA | Nombre d'établissements concernés | Total base minimum de CFE 2019 | Nouvelles bases minimum de CFE estimées | Evolution du produit CFE |
|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|
| CA > 500 000 HT | 387 | 2 278 269 € | 2 515 500 € | 82 865 € |
| 250 000 HT < CA < 500 000 HT | 292 | 1 503 508 € | 1 514 604 € | 3 876 € |
| 100 000 HT < CA < 250 000 HT | 715 | 2 253 680 € | 2 359 500 € | 36 963 € |
| 32 600 HT < CA < 100 000 HT | 938 | 1 478 288 € | 1 493 296 € | 5 242 € |
| 10 000 HT < CA < 32 600 HT | 685 | 719 250 € | 719 250 € | 0 € |
| 5 000 HT < CA < 10 000 HT | 273 | 143 598 € | 143 598 € | 0 € |
| Total | 4 808 | 8 367 593 € | 8 745 748 € | 128 946 € |

Rappel : le taux de CFE 2019 du Sicoval est de 34.93%.

Il est proposé :

- d'adopter les montants de base minimum de cotisation foncière des entreprises à compter 2020 uniquement sur les tranches de chiffre d'affaires ci-après :
 - Base minimum pour les établissements dont le CA est supérieur à 500 000 € égale à 6 500 €,
 - Base minimum pour les établissements dont le CA est compris entre 250 000 € et 500 000 € égale à 5 187 €,
 - Base minimum pour les établissements dont le CA est compris entre 100 000 € et 250 000 € égale à 3 300 €,
 - Base minimum pour les établissements dont le CA est compris entre 32 600 € et 100 000 € égale à 1 592 €.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Bernard Duquesnoy présente les propositions sur la CFE.

François Aumonier ne comprend pas l'équité fiscale entre les petites et les grandes entreprises. Si on rapporte la cotisation minimum au minimum de chaque tranche, les petites entreprises payent proportionnellement quasiment 10 fois plus que les petites. Les minimums qui s'appliquent aux petites entreprises sont très élevés ; il aurait fallu réfléchir à baisser la cotisation pour les petites entreprises.

Bernard Duquesnoy indique qu'il faut regarder les sommes et pas seulement le relatif.

François Aumonier estime que c'est trop pour les petites entreprises, par exemple 500 euros

sur 5 000 euros de chiffre d'affaires, c'est insupportable. Certaines entreprises ferment pour cela.

Jacques Oberti rappelle que le groupe finances est ouvert aux 36 communes. Il regrette que ce genre de proposition n'ait pas fait l'objet d'un débat. C'est une remarque intéressante. La loi impose des cases qui contraignent la progressivité.

Arnaud Lafon souhaite soumettre une idée. On parle ici de chiffre d'affaires et non pas de profit. Il imagine quelqu'un qui crée son entreprise. Il constate qu'une personne au RSA touche 6 600 euros d'aide annuellement. Il propose donc de fixer un seuil d'exonération de CFE basé sur ce chiffre de 6 600 euros. Tout comme on exonère la tarification des 20 premiers mètres cubes d'eau.

Jacques Oberti indique que l'on pourrait y réfléchir en reportant le manque à gagner fiscal sur des tranches plus hautes.

Patrice Robert rappelle que les 526 euros sont bien la base minimum et que la cotisation est de 184 euros, même si cela reste élevé.

Pierre-Yves Schanen pense que le débat est intéressant et à poursuivre. Notamment concernant le maximum à 500 000 euros c'est un défaut de la loi. Il est moins enthousiaste sur le raisonnement d'Arnaud Lafon : on peut éviter d'avoir ce type de propos en fin de mandat.

Bernard Duquesnoy rappelle que les deux premières tranches ne subissent pas d'augmentation.

Claudia Faivre indique que les bases minimum de CFE s'adressent à des niveaux de chiffres d'affaires mais ensuite c'est déduit du bénéfice des entreprises, cela n'est pas taxé. Contrairement à un ménage, dont les taxes foncière et d'habitation ne sont pas déduites de leurs revenus avant imposition. La base minimum n'est pas ce qui met en péril une entreprise. Le plafond des 500 000 euros pose problème et il faudrait saisir les députés pour le modifier. Il faudrait mettre à plat la fiscalité sur le territoire. Enfin elle rappelle l'importance du contrôle fiscal alors que la fraude est considérable.

Jacques Oberti est favorable à une saisie des parlementaires pour créer des tranches hautes. Concernant le tarif de la tranche la plus basse, la recette est de 40 000 euros. On pourrait envisager une cotisation de moitié inférieure sur la tranche la plus basse et l'absorber sur les recettes propres du Sicoval. On pourrait remettre au débat une étude plus fine pour 2020.

Jacques Oberti met au vote la proposition initiale de la note, et le groupe finances étudiera les autres possibilités.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

6 - Plateforme de rénovation énergétique Rénoval - Convention de partenariat Sicoval / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) - Avenant 3 à la convention de partenariat Sicoval / Soleval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval a conclu en 2015 et jusqu'à mai 2018 une convention de partenariat avec l'Ademe pour la

mise en place d'une plateforme de Rénovation énergétique dénommée Rénoval destinée à inciter et accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

La convention de partenariat a été prolongée par deux avenants :

-jusqu'au 01/05/18 par avenant n°2,

-jusqu'au 01/05/19 par avenant n°3.

L'avenant n°3 étant arrivé à échéance, l'Ademe propose au Sicoval de signer une nouvelle convention pour financer la plateforme de rénovation énergétique.

Pour animer cette plateforme, le Sicoval signe en parallèle une convention de partenariat avec Soleval.

Le partenariat avec Soleval pour la poursuite des missions de la plateforme a été reconduit jusqu'au 31/12/19 par délibération n°S201907023. Pour assurer la mise en œuvre de l'opération Rénoval sur la période du 01/01/20 au 30/04/20, il est donc proposé de conclure un avenant n°3 à la convention de partenariat avec Soleval permettant ainsi de maintenir la mission de « conseiller plateforme ».

Les deux premières phases de l'opération font état d'un bilan très encourageant ayant permis d'impulser une bonne dynamique sur le territoire.

Du bilan technique ressort les éléments suivants :

- 1122 ménages ne bénéficiant pas d'aides de l'Anah ont été accompagnés par Rénoval
- 603 ménages accompagnés jusqu'aux travaux
- 1 copropriété de 174 logements accompagnés jusqu'aux travaux
- 240 ménages orientés vers le Programme d'Intérêt Général pour bénéficier d'aides de l'Anah et d'un accompagnement renforcé
- Chiffre d'affaires généré : 9,7 millions d'euros
- 31 entreprises de travaux sont partenaires de Rénoval
- 4 journées salon Énergie Habitat
- 6 ateliers techniques à destination des pros partenaires sur des thèmes particuliers (juridiques, aides financières, bâti ancien,...)
- 7 permanences décentralisées de Soleval en Mairie soit 66 rendez-vous supplémentaires

Pour poursuivre l'opération jusqu'à fin avril 2020, l'Ademe propose de conclure une convention visant à poursuivre les actions de la plateforme selon les conditions ci-dessous :

- Sensibilisation et repérage des porteurs de projet, communication
- Aide à la définition du projet et au choix des travaux
- Suivi et contrôle des travaux
- Suivi des consommations

- Actions auprès des professionnels : sensibilisation et information, formation

Pour rappel, l'objectif de la convention initiale 2015-2018 était d'atteindre 739 logements rénovés dont 352 logements en 2017. Le bilan affiche 495 ménages accompagnés jusqu'aux travaux.

L'objectif de la deuxième période était d'atteindre 150 logements rénovés. Le bilan affiche 282 ménages accompagnés soit 188% d'atteinte de l'objectif.

L'objectif de cette 3^{ème} période est d'arriver à 125 logements réhabilités.

Le plan de financement de la poursuite de l'opération du 01/05/19 au 30/04/20 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|--|-----------------------------|
| Subvention Soleval conseiller plateforme 01/05/19 au 31/12/19 (déjà voté au BP 2019) | 25 000 € | Subvention Ademe « part fixe » | 37 125 € |
| Subvention Soleval conseiller plateforme 01/01/20 au 30/04/20 | 12 500 € | Subvention Ademe « part variable » versée à partir de 60 % de ménages accompagnés et proportionnellement (50€/ménage accompagné) | 6 250 € max |
| Actions de communication, animation des professionnels, outil de suivi... | 6 000 € | | |
| 0,75 ETP de ressources interne Sicoval pour la coordination de la plateforme et les tâches administratives et d'exécution budgétaire. | 22 500 € | | |
| TOTAL | 66 000 € | | De 37 125 à 43 375 € |

0,75 ETP de ressources interne Sicoval sont aussi mobilisées pour la coordination de la plateforme et les tâches administratives et d'exécution budgétaire.

Il est proposé :

- de signer avec l'Ademe une convention de soutien technique et financier de 1 an (cf. annexe) dont l'objet est détaillé ci-dessus,
- de signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec Soleval (agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain) pour la mise en place des actions sur la période du 01/01/20 au 30/04/20 (joint en annexe),

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Gérard Bolet se félicite des bons résultats de Renoval, la plateforme de rénovation énergétique du Sicoval. Des financements ADEME ont accompagné la plateforme, et se sont arrêtés en avril 2019. Aujourd'hui par un avenant supplémentaire, les financements se prolongent encore un an. C'est une opération financièrement intéressante pour le Sicoval. C'est Soleval qui porte le dispositif de plateforme Renoval.

Deux intérêts majeurs dans la mise en place de la plateforme :

- un guichet unique est créé
- la signature d'une charte avec 31 entreprises

Les personnes accompagnées sont souvent celles qui ont des revenus proches des plafonds ANAH. La demande est aujourd'hui très forte de la part des habitants.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

7 - Prise de participation dans la société coopérative d'intérêt collectif ICEA

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

En 2016, un collectif de citoyens du territoire du Sicoval a créé une association ayant pour but de développer des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire, à travers des financements citoyens.

L'association Initiative Citoyenne pour une **Energie Alternative** a ainsi étudié pendant plusieurs mois la mise en place de panneaux solaires financés par l'épargne citoyenne, sur des bâtiments publics. ICEA a été, lors de cette période, lauréate d'un appel à projet de la Région (pour 1 € citoyen investi, la Région abonde de 1€ supplémentaire).

En 2017, afin de concrétiser cette ambition, l'association a évolué en **Société Coopérative d'Intérêt Collectif**.

Aujourd'hui ce sont plus de 210 sociétaires, avec plus de 110 000 € « citoyens », qui ont été investis et déjà 500 m² de panneaux photovoltaïques sont installés sur 10 toitures.

Les valeurs principales d'ICEA sont :

- Un ancrage local
- Une démarche écologique
- Un fonctionnement coopératif (« 1 homme = 1 voix »)

Cette démarche citoyenne, encouragée et accompagnée par Soleval et le Sicoval depuis ses débuts, est devenue un des leviers du Plan Climat de notre territoire concernant la mobilisation citoyenne et la production d'énergies renouvelables locales.

ICEA est un acteur important de la transition énergétique de notre territoire, cependant cette jeune structure a encore besoin d'être confortée dans ses missions et a besoin d'un affichage fort auprès des partenaires et habitants du territoire afin de continuer son développement.

En 2018, lors des travaux sur le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial, une volonté politique forte de soutien à cette initiative s'est dégagée des discussions.

Économiquement viable, ce projet n'a pas besoin de subventions de la part du Sicoval mais plutôt de consolider sa structure actionnariale par des institutionnels.

Ainsi, il a été proposé que le Sicoval entre au capital de la SCIC, de façon minoritaire, afin d'être présent au sein des instances et d'afficher un soutien qui va au-delà du seul principe.

Il faut aussi noter qu'ICEA a installé des panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments du Sicoval et que par conséquent cette situation amène un intérêt supplémentaire à être présent lors des discussions sur ces installations.

Par ailleurs lors des discussions sur les achats d'électricité par le Sicoval en 2018 pour ses propres installations il avait été décidé de passer des contrats comprenant 50% d'électricité « verte » et de consacrer les capacités financières qui auraient pu permettre d'aller jusqu'à 100% plutôt à la production d'électricité « verte » locale, ce qui a été confirmé lors des débats d'orientation budgétaire et prévu lors du vote du budget 2019. La démarche d'ICEA s'inscrit pleinement dans cette optique.

Il est proposé :

- d'entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ICEA à hauteur de 10 000 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

| | |
|--|----------|
| Rappel du coût de l'opération en € HT | 10 000 € |
| Crédits inscrits au budget | 10 000 € |
| Crédits à prévoir au BP ou en DM | 0 € |

François Aumonier demande pourquoi on participe uniquement au capital d'ICEA. Pourquoi n'a-t-on pas mis en concurrence via un appel d'offres ?

Jacques Oberti indique qu'il s'agit d'un choix, sachant que la genèse de cette structure coopérative a été accompagnée par le Sicoval.

Gérard Bolet rappelle qu'ICEA est une coopérative citoyenne sous forme de SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif). La création d'ICEA a été accompagnée pour favoriser les énergies renouvelables, le Sicoval ayant pour objectif d'en tripler la production. Les communes ont mis à disposition des toits. C'est donc une démarche d'accompagnement et non une mise en concurrence. Des crédits Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV) ont accompagné au départ. On se rend compte aujourd'hui qu'il vaut mieux favoriser la production locale, car les « énergies vertes » proposées par les fournisseurs d'énergie sont souvent des arnaques, des articles de presse le dénoncent.

Henri Arévalo rappelle la particularité des SCIC : ce sont des structures qui permettent des actions communes entre les citoyens et les collectivités, c'est un formidable outil de développement territorial. Ce sont des sociétés à un but lucratif limité. Il souhaiterait qu'il y ait davantage de sociétés coopératives soutenues.

François Aumonier ne comprend pas pourquoi on entre au capital.

Arnaud Lafon rappelle l'existence de différentes sources d'énergies renouvelables et les possibilités de gouvernance. Il faut être prudent car on est sur un champ concurrentiel. Il se demande s'il n'y a pas un autre moyen d'accompagner autre que l'entrée au capital.

Claude Ducert pense qu'ICEA recherche l'image du soutien du Sicoval davantage que l'argent. Il remercie les maires qui ont prêté des toits pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Patrice Arseguel a eu difficulté à convaincre lors du conseil municipal pour l'installation du toit. Il pense que le fait que le Sicoval soit présent au capital faciliterait les démarches pour les communes.

Jacques Oberti indique qu'à Ayguesvives, l'expérience est très réussie.

Adopté par 51 voix Pour, 0 Contre, 6 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

8 - Participation au dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

« Territoire Engagé pour la Nature » est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. Il incite à l'émergence de nombreux projets innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent des dynamiques en faveur de la biodiversité.

Chaque collectivité qui s'engage à mettre en place ce type de démarche au cours des 3 prochaines années peut donc se voir attribuer la reconnaissance TEN. Aucun niveau de départ n'est requis, c'est essentiellement la démarche de progrès qui est recherchée. Toutes les collectivités ont un rôle à jouer, quelle que soit leur taille, leurs moyens et leur engagement actuel dans des actions en faveur de la biodiversité

La reconnaissance TEN Occitanie, portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité, l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Région, présente l'intérêt d'afficher auprès de partenaires importants de notre collectivité une dynamique sur ces questions.

Elle permet aussi d'obtenir une reconnaissance à l'échelle régionale, voire nationale.

Enfin, dans un contexte de réorganisation important des fléchages des financements de ces politiques, TEN semble être un levier très important de reconnaissance et à terme un outil facilitateur de mise en place de partenariats financiers.

Pour candidater à la reconnaissance TEN, il faut de déposer une candidature en ligne sur la plateforme TEN <https://engagespurlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>.

Le dossier de candidature consiste à répondre à quelques questions permettant de décrire le paysage naturel de la collectivité et à décrire, à minima, 3 actions que la collectivité souhaite mettre en avant pour être reconnue TEN, correspondant à 3 axes :

- Axe 1 : Agir pour la biodiversité

- Axe 2 : Connaître, informer, éduquer

- Axe 3 : Valoriser la biodiversité

Ces actions doivent être en lien avec les compétences de la collectivité et être proportionnées à ses capacités d'intervention. Elles doivent concrétiser une démarche de progrès et pouvoir être évaluables. Enfin, ces actions peuvent être mises en place sur une durée de 3 ans.

Le Sicoval développe des actions de préservation de la Biodiversité directement à travers ses compétences ou indirectement dans la manière de déployer ses actions. Ainsi, ont été identifiés comme des projets ou actions cohérents avec la démarche TEN :

AGIR pour la Biodiversité

- Trame verte Donneville - Montbrun : démarche de renaturation multipartenariale et citoyenne
- Gestion différenciée des espaces verts (espaces verts, bords de voiries, formations des communes, ...)
- Renaturation des berges de l'Amadou
- Plan Rivière : programme de renaturation et d'entretien de ruisseaux en zone agricole
- Réserve Naturelle Régionale : portage d'actions au sein de la RNR ConfluenceS
- Renaturation du ruisseau du Rivel : dans le cadre d'un projet d'aménagement économique

Connaître, Informer et Eduquer sur la Biodiversité

- Charte de l'arbre : mise en place d'une politique intercommunale de préservation et de suivi des arbres en domaine public
- Plan abeille : politique de suivi actif des populations d'abeille solitaire sur le territoire et déploiement de ruchers pédagogiques
- Charte éclairage public : mise en place d'une politique intercommunale de réduction des éclairages publics voire de leur extinction

Valoriser la Biodiversité

- Charte du hérisson : animation auprès des particuliers sur les bonnes pratiques d'entretiens des jardins en démarche « 0 phyto »
- Etude des trames vertes et bleues du Sicoval : lancement d'une étude d'ampleur et opérationnelle afin de proposer aux communes des outils dans les politique d'urbanisme pour la préservation et la création de trames vertes et bleues

Afin de répondre aux critères d'axes, de capacités d'évaluation et de capacité de portage dans le temps exigés par la reconnaissance TEN, il est proposé de mettre en avant les actions suivantes :

- Axe 1 : Agir pour la biodiversité à Trame verte Donneville Montbrun

- Axe 2 : Connaître, informer, éduquer à Charte de l'arbre

- Axe 3 : Valoriser la biodiversité à Charte du hérisson

Il est proposé

- De postuler à la reconnaissance TEN en remplissant le questionnaire en ligne et en confirmant l'engagement du Sicoval sur les trois actions citées,
- d'autoriser le président du Sicoval, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| | |
|--|-----|
| Rappel du coût de l'opération en € HT | 0 € |
| Crédits inscrits au budget | 0 € |
| Crédits à prévoir au BP ou en DM | 0 € |

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service écologie territoriale et énergie

9 - Participation du Sicoval à la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne Ariège

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Depuis quatre ans, l'association ConfluenceS qui avait pour vocation la préfiguration de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) a été mise en retrait et les actions prévues ont été portées directement par l'association Nature Midi Pyrénées (NMP), devenue dernièrement Nature en Occitanie (NeO), membre de ConfluenceS et gestionnaire de la RNR.

Le 4 juin 2015 la Région a classé en Réserve Naturelle Régionale le territoire de la Confluence Garonne-Ariège.

Depuis le début du projet, la communauté d'agglomération du Sicoval participe au financement de la démarche à hauteur d'environ 15 000 € par an (budget « environnement ») et au travers de travaux en régie sur l'entretien des espaces concernant ses propriétés foncières.

En 2016 et début 2017, la RNR a travaillé avec ses partenaires à la création d'un plan de gestion global. Ce dernier a été validé et est maintenant en cours de déploiement.

Ce plan de gestion prévoit des actions pour les 5 ans à venir et y associe des budgets prévisionnels. En fonction du budget de la RNR les ambitions de chacune des actions sont définitivement définies annuellement.

Par le classement de la zone en Réserve Naturelle Régionale, l'association Nature en Occitanie assure dorénavant le bon fonctionnement de la réserve.

Le programme d'action de la RNR est organisé au travers d'un plan de gestion pluriannuel et plus ponctuellement la RNR répond à des appels à projets pour des actions précises.

Pour 2019, ce programme d'actions prévoit une participation du Sicoval à hauteur de 14 000 € (4,7%

du coût total du programme).

Nature en Occitanie, au nom de la RNR, été lauréat d'un appel à projet de l'Agence de l'eau pour valoriser les zones inondables permettant un financement très important de travaux de préservation et de restauration de ces espaces. Tout ou partie de ces travaux envisagés concernent des secteurs de la RNR sur le territoire des communes comprises dans le périmètre de l'intercommunalité du Sicoval.

Le temps de travail des agents du Sicoval sur les parcelles dont il est propriétaire, et incluses dans la RNR, en respect et en application du Plan de Gestion, est estimé et valorisé en première approche à 122 jours Equivalent Temps Plein par an.

Il est proposé

- d'octroyer une subvention de 14 000 € à Nature en Occitanie en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale, et d'autoriser le président du Sicoval à signer la lettre de mission pour les travaux dans le cadre de l'appel à projet de valorisation des zones inondables;
- d'autoriser le président du Sicoval, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

| | |
|---|----------|
| Rappel du coût de l'opération en € | 14 000 € |
| Crédits inscrits au budget | 15 000 € |
| Crédits à prévoir au BP ou en DM | 0 |

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service transports et déplacements

10 - Participation du Sicoval à la 18ème Semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2019

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

La Semaine Européenne de la Mobilité se déroule chaque année du 16 au 22 septembre. L'objectif de l'événement est d'inciter le plus grand nombre de personnes **à adopter une démarche éco-citoyenne pérenne** en privilégiant les déplacements doux et alternatifs à la voiture particulière : transports publics, covoiturage, autopartage, vélo.

Dans le cadre de sa 6^e participation à cet évènement le Sicoval propose les actions suivantes:

1. Actions à destination des agents du Sicoval (pilote : service Transports et Déplacements) :

- Tout au long de la semaine :
 - o Communication sur les aides à la mobilité (Prime transport, Tickets Pro Tisséo, service de covoiturage...),
 - o Mobilisation et recrutement des équipes pour le Challenge « Faites sauter les

bouchons » (du 30/09 au 11/10),

o Appui du service Transports et Déplacements pour l'organisation de sorties à vélo entre collègues (pauses méridiennes) : aide à l'organisation, définition d'un itinéraire sécurisé et mise à disposition des vélos de service.

- Lundi 16/09 matin : stands de lancement auprès des agents (Astel, Siège et Pyrène) : distribution de pommes et du programme des animations.
- Lundi 16/09 entre 12h et 14h : sessions de présentation et essai des Vélos à Assistance Electrique de service pour agents et élus (Siège et Astel).
- Jeudi 19/09 : ateliers vélo pour les agents : révision et marquage antivol « Bicycode » (matin au Siège et après-midi à l'Astel).
- Vendredi 20/09 entre 12h et 14h : sessions présentation et essai des VAE de service pour agents et élus (Siège et Astel).
- Du lundi 30/09 au vendredi 11/10 : organisation du Challenge « Faites sauter les bouchons » pour inciter les agents à emprunter des modes de déplacements alternatifs, en équipes, pendant deux semaines.
- Début novembre : remise des prix du Challenge « Faites sauter les bouchons » 2019.

2. Actions à destination des entreprises (pilote : services Ecologie Territoriale et Energie et Service de Relations aux Entreprises) :

- Lundi 16/09 entre 11h30 et 14h30 : marché de la mobilité sur l'esplanade Agora d'Enova, tests de véhicules électriques et Gaz Naturel Véhicule sur parcours sécurisé, stands d'information écomobilité avec divers partenaires (en cours de définition), simulateur de conduite et exposition sur la qualité de l'air. Animation musicale et restauration sur place (food-trucks).
- Mercredi 18/09 entre 12h et 14h : organisation d'un « escape game » sur le thème du changement climatique.
- Jeudi 19/09 entre 12h et 14h : atelier autour d'un capteur de particules fines : sensibilisation des salariés sur la qualité de l'air (contacts en cours pour l'accueil de l'atelier dans une entreprise).

3. Actions dans le cadre de la Journée de la Qualité de l'Air (pilote : service ETE) :

- Mercredi 18/09 après-midi : organisation d'un « escape game » sur le thème du changement climatique pour les enfants et jeunes (contacts en cours avec centres de loisirs et espaces jeunes).
- Samedi 21 et dimanche 22/09 : balade « qualité de l'air » sur la Boucle Famille, à l'occasion des Randovalés à Castanet Tolosan.

4. Actions à destination des habitants du territoire (pilote : service TD) :

- Dimanche 13/10 de 9h à 14h : organisation avec la Communauté des Modes Actifs d'une « Fête du Vélo » avec sortie familiale à vélo sur les nouveaux aménagements cyclables de Labège : départ du Lac de Labège (accueil petit déjeuner), passage par la RD16 jusqu'à Labège Village, passage par l'écluse de Castanet Tolosan pour rejoindre la Ferme de 50 (à

confirmer) : pique-nique, vélo-mixeur, projection de courts-métrage « Ciné-Cyclo », animation musicale et autres animations jeunesse (en cours de définition).

- Dates à définir : stands d'information avec les ambassadeurs Rezo Pouce, sur des marchés de plein-vent (à confirmer).

Dépenses prévisionnelles service TD :

- 2 ateliers vélo pour les agents : 800 € (TD)
- Prix challenge : 500 € (TD)
- 1 animation vélo-mixeur : 600 € (CMA)
- 1 animation musicale : 300 € (CMA)
- Autres animations / sortie vélo : à chiffrer (TD)

Il est proposé :

- de valider le programme des actions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

Financement :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Crédits inscrits au budget | 2000 € (TD) + solde enveloppe CMA ~ 1900 € |
| Crédits à prévoir en DM | 0 |

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

11 - Ramonville Saint-Agne - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Avis du Sicoval sur le projet de PLU arrêté

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La commune de Ramonville Saint Agne a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019. Le projet de PLU a été notifié au Sicoval le 17 juin 2019.

Le Sicoval est invité à donner son avis dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées qui « donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres... », en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Le Sicoval est concerné par le PLU au titre de ses compétences en matière :

- d'eau et d'assainissement, dans le cadre de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable et de l'équipement en assainissement des zones urbaines et à urbaniser.
- de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, afin de veiller à sa mise en œuvre,

- d'aménagement, dans le cadre de la réalisation et la gestion des parcs d'activités économiques nord et sud, du parc technologique du Canal et son extension à venir,
- de transports et déplacements, dont la compétence concernant les transports en commun a été transférée à Tisséo Collectivités.

La commune connaît une croissance démographique moyenne de près de 4 % par an depuis 2009, portant le nombre d'habitants à 14 000 en 2015. L'objectif du PLU est de permettre l'accueil de près de 3 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit environ 120 logements par an sur la période 2018-2030. Le développement de la commune est porté notamment par :

- La poursuite de l'aménagement du Quartier « Maragon-Floralies » (580 logements),
- Les opérations de renouvellement urbain faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : Les Sanguinettes (210 logements), le noyau villageois (115 logements), l'avenue Tolosane (190 logements),
- La poursuite de l'urbanisation des coteaux (70 logements),
- La densification et l'intensification des zones urbaines.

Le PLU prévoit également l'extension de la zone d'activités économiques du parc technologique du Canal et une évolution des zones d'activités dites Sud et Nord vers une plus grande mixité fonctionnelle.

Afin d'accompagner et maîtriser la croissance de la population, le PLU a fait l'objet d'une révision générale pour assurer un développement urbain harmonieux, durable, cohérent et coordonné avec celui de l'agglomération toulousaine.

Pour répondre aux enjeux de son développement, la commune de Ramonville Saint-Agne a arrêté un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été débattu au sein du Conseil Municipal les 13 septembre et 29 octobre 2018. Il s'articule autour de trois grands axes :

1- Inscrire Ramonville Saint Agne dans la dynamique métropolitaine :

L'objectif est de conforter la place de Ramonville comme pôle structurant et porte d'entrée d'une agglomération toulousaine de plus d'un million d'habitants, avec une forte dynamique démographique (plus de 15 000 habitants supplémentaires par an). Située aux portes de Toulouse, Ramonville St Agne est soumise à une forte pression et doit veiller à garantir un développement harmonieux et durable de son territoire. Dans cet objectif, le PADD affiche les orientations suivantes :

- Se loger et vivre ensemble : la commune entend poursuivre sa croissance démographique, tout en respectant la réceptivité du territoire (répondre aux besoins de logements, qualité, diversité, mixité, renouvellement des logements).
- Un développement économique respectueux du territoire : la commune entend affirmer son rôle de « centralité urbaine » à l'échelle du **Schéma de Cohérence Territoriale** par le soutien de la dynamique économique à l'échelle métropolitaine (parc technologique du Canal et son extension comme support de compétitivité) et poursuivre la requalification et la densification des parcs d'activités autour de la ligne B et son interconnexion avec la 3ème ligne de métro. De manière générale, le PLU entend mieux intégrer les potentialités économiques dans le tissu urbain, afin de limiter les déplacements induits, et encourager la densification et le renouvellement urbain, notamment autour

de transports en commun performants (métro, Transports en Commun en Site Propre).

2- Concilier dynamique métropolitaine et équilibre territorial :

- vers une centralité organisée autour des espaces publics fédérateurs : plusieurs projets de restructuration et de développement de secteurs (éco-quartier du Midi, avenue de l'Occitanie, noyau villageois et avenue Tolosane, complexe sportif et zone artisanale nord, etc.), la redéfinition des espaces publics, des commerces, des transports, et des liaisons douces, permettront de retrouver une bonne lisibilité de la commune.

- un développement harmonieux du territoire communal, notamment en alliant densité et qualité de vie au sein de la trame urbaine et en maintenant un haut niveau d'équipements publics, sportifs et culturels (ASEI, Complexe sportif, salle des musiques actuelles, etc.).

3- Garantir un cadre de vie urbain qualitatif et durable :

- préserver les ressources (gestion économe de l'espace, renouvellement urbain, formes urbaines plus denses, etc...) ;

- assurer la sécurité environnementale des citoyens (pollution, risques, nuisances, etc...) ;

- mettre en valeur l'identité communale (parc de Cinquante, Canal du Midi) ;

- promouvoir une architecture plus novatrice, respectueuse de l'existant (préservation du patrimoine, intégration de formes architecturales contemporaines),

- valoriser la nature en ville (relier les espaces naturels entre eux, création d'espaces verts accessibles à tous),

- se déplacer autrement et mieux circuler (transports en communs, liaisons douces, stationnement, etc.).

Au titre de ses compétences, le Sicoval émet les avis suivants :

Concernant la compétence Eau et Assainissement : un avis a été formulé par le service Eau et Assainissement de la Direction de l'Environnement et du Patrimoine, et joint en annexe dont les conclusions sont les suivantes :

- Assainissement : les réseaux existants sont présents au droit des zones à urbaniser ou à densifier et permettent de répondre aux objectifs de développement de la commune. Toutefois, le PLU doit prendre en compte les éléments décrits dans le courrier joint.

- Eau potable : de manière globale, les infrastructures et réseaux existants sur la commune permettront de desservir les besoins inscrits dans le projet de PLU. Toutefois, quelques remarques doivent être prises en compte dans le cadre des futurs aménagements (voir courrier joint).

Concernant la compétence Programme Local de l'Habitat : un avis a été formulé par le service Politique du Logement de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat, joint en annexe dont les conclusions sont les suivantes : le PLU répond aux objectifs du PLH 2017-2022 en termes de production de logements et de mixité sociale. Il est formulé un avis favorable assorti de quelques remarques dont le détail est précisé dans le courrier joint, à prendre en compte dans le PLU

approuvé.

Concernant la compétence Aménagement: le projet de développement urbain de la commune de Ramonville Saint - Agne intègre des projets d'intérêts communautaires :

- Le Parc technologique du Canal : l'augmentation de l'emprise au sol des constructions à 50 % contribue à la volonté de densification des constructions en lien avec la future desserte par le métro.

- La ZAC d'extension du Parc du Canal est classée en zone 2AU dans le projet de PLU et fait l'objet d'un règlement et d'une OAP qui doivent respecter les données actuelles du projet. A ce titre, le projet d'aménagement de la ZAC prévoit la préservation et l'aménagement du bois. Si l'OAP retranscrit cet objectif, son classement en EBC (Espace Boisé Classé) pourrait compromettre l'aménagement prévu. Le bois ne fait pas l'objet d'un classement en EBC dans le PLU en vigueur. Il convient donc de maintenir le bois dans la zone 2AU sans le protéger par un EBC. L'ajout d'une orientation dans l'OAP visant à indiquer le maintien en état boisé de cet espace pourrait avantageusement assurer la pérennité du bois sans empêcher les aménagements intérieurs destinés aux Ramonvillois et aux usagers de la zone, ainsi que les aménagements des abords.

Par ailleurs, si la poursuite des études concernant la ZAC nécessite une adaptation de ses règles, le Sicoval se réserve la possibilité, en accord avec la commune, de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Sur ces zones à vocation d'activités économiques, il sera important de s'assurer auprès de Tisséo que les règles ne contreviennent pas à l'implantation des infrastructures liées à la mise en œuvre de la Connexion Ligne B

- Le projet de requalification et de mixité fonctionnelle des Zones d'Activités Nord et Sud, n'appelle pas d'observations.

Concernant le PCAET du Sicoval: la mise en œuvre de règles volontaristes en matière de performance énergétique des constructions contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de consommation énergétique et de production de gaz à effet de serre définis à l'échelle du territoire.

Il est proposé :

- de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville Saint Agne, sous réserve de tenir compte des observations formulées ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Henri Arévalo considère que la consultation organisée par la commune sur ce PLU n'a pas été satisfaisante. En cohérence avec sa position au niveau municipal, il vote donc contre.

Jacques Oberti rappelle qu'il s'agit ici de se prononcer sur l'avis du Sicoval.

Adopté par 54 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

12 - Convention de projet tutoré étudiants ENSAT - Gestion des espaces de transition ou de contact entre espaces agricoles et espaces urbains

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le territoire du Sicoval a connu une forte croissance démographique dans les quarante dernières années, induisant un étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ce processus a conduit par ailleurs à un rapprochement des secteurs d'habitat avec des exploitations agricoles préexistantes. Cette cohabitation s'avère parfois difficile au vu des différents besoins des habitants et des agriculteurs.

Une réflexion sur l'aménagement d'espaces de transition entre territoires urbains et agricoles est donc à mener pour d'une part, permettre aux agriculteurs de travailler confortablement, de pérenniser et de pouvoir développer leurs activités, et d'autre part permettre une meilleure intégration des projets urbains et offrir aux espaces de transition des fonctions répondant aux besoins des habitants (cadre de vie, nature, détente, loisirs...)

Afin de répondre à cette problématique, une étude a été confiée à une équipe d'étudiants de 3ème année de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, dans le cadre de leur projet tutoré.

L'objectif de l'étude est dans un premier temps d'identifier les secteurs représentatifs des différentes situations rencontrées sur le Sicoval. Dans un second temps, un recensement et une analyse d'expériences mises en œuvre en France ou à l'étranger permettront de préparer pour un troisième temps la formulation de propositions. Les étudiants devront, pour finir, donner des préconisations pour l'aménagement d'espaces tampons en fonction des différentes situations identifiées sur le territoire.

Le travail des étudiants nécessitera des déplacements sur le territoire du Sicoval. A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention avec l'ENSAT, afin que les étudiants bénéficient des assurances nécessaires, et à travers laquelle le Sicoval s'engage notamment à prendre en charge les frais de déplacements liés à la réalisation de la mission.

La convention concernant ce projet est jointe en annexe.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention détaillées ci-dessus,
- de signer la convention de projet tutoré jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

13 - Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - Réajustement des durées de portage sur les biens confiés à l'EPFL

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le Sicoval a adhéré à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de

l'urbanisme.

A ce jour, sept portages ont été confiés par le Sicoval à l'EPFL donnant lieu à la signature de conventions de portage d'une durée maximale de 15 ans.

L'EPFL a récemment attiré l'attention des collectivités sur un point de son règlement d'intervention intitulé « prévisions frais de portage », qui correspond à une provision égale au coût des frais estimés en fonction des taux financiers et de la durée de portage. Cette provision est prévue afin de couvrir l'effort de trésorerie supporté par l'EPFL et est déduite de l'enveloppe.

Ainsi les durées prévisionnelles de portage établies sur 15 ans sans distinction sur tous les biens sont aujourd'hui un handicap pour la capacité de financement du Sicoval. En effet, plus un portage est long et plus la provision retenue en amont est importante. La provision s'élève à ce jour à 3,8 M€.

Il convient donc de réajuster les durées de portage au plus proche de la faisabilité de l'opération en signant des avenants aux conventions en cours afin de faire baisser significativement ces frais.

Il s'agit des conventions de portage suivantes :

| N°convention de portage | Acte acquisition par l'EPFL | Lieu-dit / commune | N°délibération / date Conseil de Communauté | Durée de portage ajustée |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|
| 16-039 | 05/10/2016 | Les Hauts de Plancade / Lauzerville | S201606012 / 06/06/2016 | 10 ans |
| 16-040 | 05/10/2016 | Bouisset Est Zac de l'Hers / Labège | S201606013 / 06/06/2016 | 10 ans |
| 17-055 | 20/12/2017 | Canto-Coucut / Deyme | S201707033 / 03/07/2017 | 4 ans |
| 18-044 | 12/10/2018 | Extension Balme / Belberaud | S201803013bis / 05/03/2018 | 10 ans |

A partir des nouveaux délais de portage, l'EPFL recalculera la provision sur les frais de portage du SICVOAL.

Il est proposé :

- de modifier les délibérations S201606012 et S201606013 du 06/06/2016, S201707033 du 03/07/2017 et S201803013bis du 05/03/2018 sur la partie relative à la durée du portage, selon le tableau ci-dessus,
- d'approuver la signature des avenants aux conventions de portage du tableau ci-dessus afin de modifier la durée de portage,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

14 - Ramonville Saint-Agne - SCI place du Canal - Cession d'un terrain

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de son schéma de développement économique, commercial et touristique, le Sicoval affiche comme objectif prioritaire d'anticiper et orienter son offre d'accueil des entreprises, et notamment de transformer et valoriser les ouvrages immobiliers existants.

L'entreprise CLS (Collecte Localisation Satellites), filiale du CNES, d'ARDIAN et d'IFREMER, est une société internationale, pionnière dans la fourniture de solutions d'observation et de surveillance de la Terre depuis 1986. Elle est installée dans la ZAC du Parc du Canal et occupe un terrain propriété de la SCI « Place du Canal ».

Cette SCI souhaite régulariser son emprise foncière pour procéder à la clôture de son espace de stationnement.

Son parking est installé sur une propriété du Sicoval, constituée par une partie des parcelles section AM n°216 et 228 pour une superficie de 255 m² et par une partie de la parcelle section AM n° 293 pour une superficie de 6 m².

Ces terrains sont estimés au prix de 9 000 € par France Domaine dans son avis en date du 14 juin 2019.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et actes afférents à la cession d'une partie des parcelles section AM n°216 et 228 pour une superficie de 255 m² et d'une partie de la parcelle section AM n° 293 pour une superficie de 6 m², au prix de 9 000 € conformément à l'avis de France Domaines en date du 14 juin 2019.
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Nathalie Bayle de l'étude notariale de Castanet-Tolosan.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

15 - Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse - Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière 2017-2021 - Actualisation de l'enveloppe financière et nouvelle ventilation entre le SICOVAL et les communes

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté du 6 juin 2016 a approuvé les grands principes conduisant à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière (PPIF) 2017-2021 dont l'enveloppe pour les 5 ans est de 22 580 250 €. Cette enveloppe a été ventilée à raison d'environ 2/3 pour l'EPCI (15 026 478 €) et 1/3

pour les communes (7 553 772 €). Le 1/3 destiné aux communes a été réparti entre les communes ayant des projets de portage, soit 17 communes.

Une actualisation des enveloppes a été opérée par l'EPFL prenant en compte l'évolution de la population constatée au 1^{er} janvier 2018. L'enveloppe globale est donc portée à 23 415 000 € ventilée à raison de 15 609 203 € pour le l'EPCI et 7 805 797 € pour les communes.

Un bilan à mi-parcours établit que certaines communes n'ont plus de projet de portage d'ici 2021. Ces dernières ont donné leur accord pour restituer leur enveloppe en partie ou en totalité. Le total restituable s'élève à 1 509 793 €.

| Communes | Enveloppes initiales | Enveloppes actualisées | Situation début 2019 | Montant pouvant être restitué au SICOVAL |
|--------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|
| AYGUESVIVES | 365 554 € | 377 760 € | 12 206 € | 0 |
| BAZIEGE | 660 000 € | 682 020 € | 682 020 € | 341 010 € |
| CASTANET-TOLOSAN | 1 330 000 € | 1 374 374 € | 554 374 € | 0 |
| CLERMONT-LE-FORT | 56 082 € | 57 953 € | 57 953 € | 0 |
| ESCALQUENS | 1 500 000 € | 1 550 046 € | 243 169 € | 0 |
| FOURQUEVAUX | 300 000 € | 310 009 € | 310 009 € | 0 |
| ISSUS | 273 000 € | 282 108 € | 282 108 € | 282 108 € |
| LABEGE | 207 000 € | 213 906 € | 6 906 € | 0 |
| LACROIX-FALGARDE | 208 143 € | 215 087 € | 215 087 € | 215 087 € |
| MONTBRUN-LAURAGAIS | 120 000 € | 124 003 € | 124 003 € | 0 |
| MONTGISCARD | 350 000 € | 361 677 € | 361 677 € | 361 677 € |
| MONTLAUR | 195 000 € | 201 505 € | 151 505 € | 0 |
| ODARS | 81 510 € | 84 229 € | 84 229 € | 84 229 € |
| PECHABOU | 208 848 € | 215 815 € | 215 815 € | 215 815 € |
| POUZE | 9 549 € | 9 867 € | 9 867 € | 9 867 € |

| | | | | |
|-----------------------|--------------------|--------------------|-------------|--------------------|
| RAMONVILLE-SAINT-AGNE | 1 430 000 € | 1 477 709 € | 577 109 € | 0 |
| VIGOULET-AUZIL | 259 086 € | 267 729 € | 29 389 € | 0 |
| TOTAL | 7 553 772 € | 7 805 797 € | 3 917 426 € | 1 509 793 € |

Le Groupe Opérationnel Foncier et Immobilier du 23 mai 2019 a proposé que ce montant de 1 509 793 € soit affecté à l'enveloppe de l'EPCI pour conduire les politiques de nature communautaire et notamment le développement économique dont :

- Ramonville Saint-Agne : extension du parc d'activité économique du Canal,
- Baziège Montgiscard : parc d'activité économique du Rivel (2ème et 3ème tranches),
- Ramonville Saint-Agne : foncier en zone N fléché pour de la compensation environnementale,
- Ayguesvives : opportunité foncière pour le projet de halte fluviale.

Il est proposé de :

- Approuver la nouvelle ventilation de l'enveloppe globale du PPIF 2017-2021 d'un montant de 23 415 000 € comme suit :
 - o Enveloppe pour les communes : 6 296 004 €
 - o Enveloppe pour le SICOVAL : 17 118 996 €
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

16 - Deyme - Parc d'activités des Monges - Vente de terrain à la société YMTV

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités économiques sur la zone des MONGES à DEYME.

La société YMTV est spécialisée dans la maintenance et mécanique de matériel de manutention et de travaux publics, la mécanique à domicile pour véhicules automobiles et camions, l'installation de GPS, la vente de véhicules et la vente de matériels et d'accessoires pour véhicules.

Elle est installée à Colomiers et est représentée par Monsieur Yannick Mommayou.

Un protocole de réservation a été signé pour le lot n°12 du lotissement des Monges. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2 132 m².

A la suite des études de faisabilité, la société YMTV confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 750 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 243 de 2 132 m² de superficie et constituant le lot n°12 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 35 € HT le m² soit 74 620 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 14 juin 2019 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 243 représentant le lot n°12 du lotissement d'une superficie de 2 132 m² au prix de 35 € HT/m² de terrain soit 74 620 € HT, à la société YMTV représentée par Monsieur Yannick Mommayou ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France Domaine du 14 juin 2019,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,

-de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

17 - Labège - Société Fibre 31 - Mise à disposition d'un terrain

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Ce projet de délibération est appelé à annuler et à remplacer la délibération N° S201907021 prise par le conseil de communauté du 1^{er} juillet 2019.

Il s'agit de modifier la contrepartie demandée par le Sicoval à la société Fibre 31 pour l'implantation d'un NRO (nœud de raccordement optique) sur une petite emprise de 48,22 m² (partie d'une parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section AE d'une superficie de 9 044 m²).

La contrepartie initiale prévoyait une redevance annuelle de 42 48,03 €HT. Celle-ci est transformée en redevance d'occupation. FIBRE 31 devra financer la construction d'un mur de soutien des terres du talus autour de l'emprise lequel sera doublé d'une haie vive. Les frais d'entretien de la haie, la réparation de la voie d'accès au NRO depuis la rue Edmond Rostand et de la voie supportant le passage des alimentations en réseaux du NRO depuis la rue Edmond Rostand seront également à la charge de la FIBRE 31. En outre, la société assume le paiement de tous frais de desserte de tout type de réseau liés à son occupation

Le Sicoval autorise la construction d'un mur de soutien des terres du talus autour de cette emprise afin de créer une surface plane qui supportera le shelter. Ce mur sera doublé d'une haie vive conformément au dossier de déclaration préalable décrit en **annexe 3**.

FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec le syndicat mixte de « Haute Garonne Numérique ».

Afin de répondre à ses obligations de service public, la société doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de

réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéficie d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur un domaine privé de la communauté d'agglomération du SICOVAL.

Aussi, il convient de signer une convention pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Communauté d'agglomération du SICOVAL pour installer un **NRO** sur son domaine privé. Un **NRO** est un **N**œud de **R**accordement **O**ptique qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

La convention autorise FIBRE 31 à implanter et occuper sur la partie de terrain désignée ci-avant, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un **NRO** dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol.

L'implantation du NRO nécessite une emprise de 48,22 m². Les réseaux d'alimentation électrique et les artères de télécommunication se déploient sur 72 ml.

L'avis de France Domaine n'est pas requis pour cette transaction.

La durée de la convention est fixée du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 25 mai 2043.

Il est proposé :

- d'annuler la délibération n° S201907021 du conseil de communauté du 1^{er} juillet 2019
- d'autoriser la mise à disposition d'une partie de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Labège section AE n°73 pour une superficie de 48,22 m² afin d'implanter et occuper sur la partie de terrain désignée, l'équipement nécessaire à la mise en place d'un NRO dont notamment : une armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique ; l'enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol.
- de fixer, à titre de redevance d'occupation, la prise en charge par FIBRE 31 des frais de plantations et leur entretien régulier, de l'entretien et la réparation de la voie d'accès au NRO depuis la rue Edmond Rostand et de la voie supportant le passage des alimentations en réseaux du NRO depuis la rue Edmond Rostand,
- de fixer la durée de la convention de mise à disposition du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 25 mai 2043,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier et notamment la convention de mise à disposition,

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service action foncière

18 - Commune de Castanet-Tolosan : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé au Sicoval

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet aux communes, titulaires du droit de préemption urbain simple et renforcé, d'en déléguer l'exercice « à un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Par délibération de son Conseil Municipal du 28 mai 2019, la commune de Castanet-Tolosan a institué le droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU), ainsi que le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les zones UA, UB et AUe du plan local d'urbanisme (PLU).

Pour précision, le DPUR, article L 211-4 du code de l'urbanisme, permet d'exercer le droit de préemption sur des biens qui sont exclus du droit de préemption simple : les lots de copropriété, les bâtiments de moins de quatre ans, les parts de SCI.

Par délibération de son Conseil Municipal du 28 mai 2019, la commune de Castanet-Tolosan a décidé de déléguer au Sicoval l'exercice du DPU sur les zones U et AU, ainsi que l'exercice du DPUR sur les zones UA, UB et AUe du PLU, au vu des compétences du Sicoval en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat.

Le Sicoval doit prendre une délibération concordante pour accepter cette délégation qui ne pourra être exercée que dans le cadre des compétences du Sicoval en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat.

Dans ce cadre, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) transmises par la commune au Sicoval seront soumises à la décision du Bureau du Sicoval (décision déléguée).

Les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2019 précitées sont annexées à la présente.

Il est proposé :

- d'accepter, comme prévu par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, la délégation par la commune de Castanet-Tolosan de l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé, tel que défini précédemment,
- d'accepter que cette délégation interviendra « pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire et toutes les actions ou opérations d'aménagement visant au maintien, à l'extension et à l'accueil d'activités économiques ».
- d'autoriser le Président ou son représentant à exécuter toutes démarches administratives nécessaires à la présente,
- de notifier cette délibération au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près

du Tribunal de Grande Instance de Toulouse, au greffe du même Tribunal,

- d'afficher cette délibération au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval pendant un mois, et de la publier dans deux journaux départementaux.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction du Développement et de l'Animation Economique

19 - Déplacement d'une délégation du SICOVAL à Granby sur les thématiques « éco-responsabilité des parcs » et « industrie du futur 4.0 »

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Dotée de la compétence développement économique sur ses communes, la communauté d'agglomération gère plus d'une trentaine de parcs d'activités, aux profils variés. Cette diversité permet au Sicoval de compter 30.000 emplois dans des domaines allant de l'aéronautique aux services, en passant par le numérique ou les agro-chaînes, etc. Sa politique est basée sur l'innovation technologique.

En parallèle, le Sicoval est également à la pointe en matière de soutien à l'animation économique, avec un écosystème local tourné vers l'innovation, et notamment une pépinière orientée vers l'industrie 4.0.

Cette stratégie de développement se fait aussi dans le respect de l'environnement. En effet, le Sicoval est très sensible à la question de la préservation et des ressources. Depuis 2017, cette politique s'est concrétisée par l'obtention de la certification ISO 14001 du métier d'aménageur de zones d'activités économiques.

Pour y parvenir, le Sicoval s'est notamment fait accompagner depuis plusieurs années par l'association Palme France pour la mise en place et le déploiement d'un Système de Management Environnemental. Dès lors, avec la création de l'entité Palme Québec, le Sicoval a rapidement été repéré, depuis le Québec, comme un territoire accueillant des entreprises susceptibles d'intéresser les entreprises québécoises.

Les élus du Sicoval ont alors saisi cette opportunité afin de faire connaître leur territoire, au-delà des frontières françaises, auprès d'un partenaire francophone : Granby Industriel.

Granby Industriel a pour mission d'assurer et promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique et industriel de son territoire.

Ses mandats et ses axes de développement sont les suivants:

- supporter et accompagner les entreprises manufacturières existantes dans leur croissance, leurs besoins, leurs enjeux et leurs projets (agrandissement, expansion, relocalisation, financement, amélioration de productivité, développement durable, relève, etc.);
- devenir un endroit privilégié au Québec pour le démarrage d'entreprises,
- en stimuler l'émergence en collaboration avec les autres intervenants économiques
- offrir un appui technique et financier aux entrepreneurs; promouvoir la région aux niveaux national et international,

- attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs sur notre territoire.

Fin 2016, une délégation d'acteurs économiques est venue de Granby à Toulouse pour l'Aéromart (convention d'affaires autour de l'aéronautique et du spatial, qui se déroule tous les deux ans). Ce déplacement a été l'occasion de se rencontrer pour la première fois afin de s'engager dans la signature d'une Lettre de coopération économique, et d'échanger autour d'un événement : la deuxième session TEX (Territoires d'expérimentation) qui valorise les start-ups hébergées par la pépinière d'entreprises du Sicoval.

En mars 2018, le Sicoval accueillait une délégation d'élus et de représentants d'institutions par l'intermédiaire du Député local, Sébastien NADOT, Président du groupe d'amitié France - Québec, et Membre du Parlement de la Francophonie.

Dans le but de poursuivre leurs échanges et d'approfondir la connaissance des uns et des autres, il a été décidé de participer à l'appel à projet (AAP) en soutien du fonds franco-québécois de coopération décentralisée 2019-2020.

La candidature conjointe de la communauté d'agglomération du Sicoval et de Granby Industriel a été retenue dans le cadre de cet AAP et notifiée par courrier en date du 14 mars 2019.

La transition numérique, notamment dans le secteur de l'industrie constitue un sujet majeur d'innovation des deux côtés de l'Atlantique. La volonté d'échanger avec les partenaires du secteur du management environnemental des zones d'activités (association PALME) dans la perspective d'un rapprochement des normes respectives constitue un axe d'innovation de ce projet.

C'est la raison pour laquelle le projet de coopération a pour objectif de réaliser des actions concrètes qui répondent aux enjeux des partenaires, l'industrie 4.0 pour Granby Industriel et le développement durable pour le Sicoval.

Il s'agit de renforcer les liens entre nos territoires et entre les acteurs français et québécois concernés, notamment en vue de partager les expériences, diffuser les apports des entreprises françaises et québécoises sur les enjeux visés par le projet, favoriser les liens entre elles, développer les start-ups à l'international, etc.

Cet échange est principalement tourné vers le monde économique. Nous avons donc recherché une forte implication et une mobilisation des entreprises du territoire, en les ciblant par rapport à la thématique qui intéresse notre partenaire québécois.

L'échange se déroulera du lundi 14 octobre au vendredi 18 octobre 2019.

Il s'agit d'amener des entreprises du Sicoval orientées vers l'Industrie 4.0 à la rencontre des entreprises québécoises pour des échanges, de l'inter-connaissance : objectif 4 entreprises.

Déroulement de l'action :

- présentation de l'éco-responsabilité avec visite d'entreprises certifiées
- visite de la plate-forme Moovin (récupération des déchets / matériaux composites des industries de l'aéronautique et remise en circulation)
- Visite de l'incubateur de Granby Industriel et de son technolab
- Visite d'entreprises
- Rencontres B2B, entre les entreprises de Granby et du Sicoval – Participation de Québec Invest.

- Rencontre des autorités locales et du Consul de France.

Participants au déplacement :

| Agents | Elus | Entreprises/partenaires |
|--|--|---|
| Philippe Lemaire (DGS) | Jacques Oberti (Président du SICOVAL) | Entreprises avec engagement ferme au 4 juillet 2019 |
| Guillaume Chanaud (Directeur-adjoint DDAE) | Laurent Chérubin (Vice-Président Développement et animation économique) | - IOT - Ubleam - Diota - SIMSOFT Industry |
| Magali Padié (Chargée de mission DDAE) | | En attente : - Latécoère - Occitanie Plastique |

Budget du déplacement (porté et validé à l'AAP)

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|---------------------|--|---------------------|
| Transport | 18 000 euros | Financement public | 12 000 euros |
| Billets d'avion | 16 000 euros | Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères | 12 000 euros |
| Location de véhicules | 2 000 euros | | |
| Hébergement | 4 000 euros | Auto-financement | 12 000 euros |
| Chambres d'hôtels | 4 000 euros | Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain (SICOVAL) | 12 000 euros |
| Alimentation | 2 000 euros | | |
| TOTAL | 24 000 EUROS | TOTAL | 24 000 euros |

Il est proposé :

- d'autoriser le déplacement tel que détaillé ci-dessus
- de valider le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- d'engager les dépenses prévues au budget de l'opération.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction du Développement et de l'Animation Economique

20 - Convention de partenariat Sicoval/Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne 2019

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Les Très Petites et Moyennes Entreprises sont reconnues comme un acteur majeur du développement local par leur forte présence sur les territoires couvrant tous les domaines d'activités, par leur potentiel d'emplois, par leur rôle majeur en matière de formation et d'apprentissage et par le lien social qu'elles assurent.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a pour mission de représenter l'artisanat et d'accompagner la création, la transmission et le développement des entreprises par des actions de conseil et de formation. Elle s'est donnée comme priorité d'agir au plus près du territoire avec toutes les structures agissant dans le domaine du développement économique et de l'emploi. Elle accompagne toutes les entreprises sur les actions de formation par la mobilisation de son expertise en la matière.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval a pour objectif de promouvoir un développement économique respectueux des équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux. Elle s'est dotée d'un Schéma de Développement Touristique, voté au mois de mars 2018, qui prévoit le déploiement de la politique intercommunale du tourisme autour d'un plan d'actions planifié pour les cinq prochaines années (2018-2022). Cette politique s'inscrit dans l'actuel Schéma de Développement Économique, Commercial et Touristique du Sicoval qui a identifié cette filière comme un important levier de développement économique et d'animation pour le territoire.

Également dotée de la compétence développement économique, la communauté d'agglomération gère plus d'une trentaine de parcs d'activités, aux profils variés. Cette diversité permet au Sicoval de compter plus de 30.000 emplois dans des domaines allant de l'aéronautique aux services, en passant par le numérique ou les agro-chaînes, etc. Sa politique est basée sur l'innovation technologique et l'excellence environnementale de ses parcs d'activités. Portant le développement d'un futur parc d'activités à énergie positive sur le Sud de son territoire, la communauté d'agglomération étudie la création d'une plateforme d'écoconstruction et d'éco-rénovation : ouverte aux particuliers, PME, celle-ci comprendrait un démonstrateur aux techniques d'écoconstruction, un plateau de formation ainsi qu'un pôle conseils dont les artisans du bâtiment en seraient les principaux utilisateurs.

Ce public commun et ces objectifs convergents ont amené la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Sicoval à s'engager dès 2006 sur des modalités opérationnelles de collaboration.

Afin de renforcer cette synergie, les deux parties portent une attention particulière à l'accompagnement et la montée en compétence des entreprises. Dans ce cadre, elles souhaitent développer la professionnalisation des acteurs par le biais d'actions de formation.

A cet égard, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne s'engage à :

- Apporter une expertise technique à l'ingénierie de formation à destination des artisans du bâtiment dans les domaines de :
 - la rénovation énergétique des bâtiments,
 - la construction de bâtiments à énergie positive RT 2020,
 - l'utilisation des matériaux bio-sourcés / Agro matériaux,
 - les nouveaux usages du numérique dans le bâtiment (BIM, Maquette numérique, Drones),
 - l'obtention de la labellisation RGE,

- Conseiller la communauté d'agglomération du Sicoval pour la définition d'une offre de formation adaptée aux professionnels de la filière tourisme,
- Élaborer des propositions de plans de formation auprès des acteurs du tourisme,
- Informer et orienter les acteurs du tourisme vers des actions et organismes de formation spécialisés,
- Organiser des sessions de formation spécifiques, à destination des acteurs du tourisme dans son centre de formation, l'IFCMA, et sur le territoire du Sicoval dans les domaines de :
 - la qualité d'accueil,
 - les langues étrangères (anglais, espagnol),
 - la stratégie digitale (réseaux sociaux - création de site Internet...),
 - la communication...

Il est proposé :

- de participer aux actions proposées par la CMA31 pour un montant de 10 000 € TTC pour l'année 2019,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Financement :

| | |
|---|---------------------|
| coût de l'opération en € pour 2019 | 10 000 € TTC |
| Crédits inscrits au budget pour 2019 | 10 000 € TTC |

François Aumonier trouve que la note n'est pas assez précise.

Jacques Oberti indique que c'est une reconduction.

François Aumonier demande ce que l'on paye concrètement.

Laurent Chérubin répond que l'on paye la prestation de la chambre auprès des entreprises du territoire.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service comptabilité

21 - Avenant 1 - Convention de fonds de concours Castanet (Projet Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre de la construction du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Castanet-Tolosan, la communauté d'agglomération du SICOVAL a délibéré le sept janvier 2019 sur la phase d'avant-projet définitif en choisissant un accueil de 300 enfants avec un local de restauration sur place pour 300 rationnaires et un surinvestissement pour un bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Afin de financer une partie de la réalisation de cet équipement, un fonds de concours sera versé par la Commune de Castanet-tolosan.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5, précise que le montant total d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Depuis la délibération n°S201901006 du conseil de communauté du 7 janvier 2019 qui faisait état d'une participation de la commune de Castanet-Tolosan à hauteur de deux millions d'euros, les études de conception ont été poursuivies dans le but de mieux répondre à l'appel à projet « Nowatt » lancé par la région Occitanie.

La démarche a conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à reconsidérer le choix des produits de construction et des équipements afin de minimiser l'impact environnemental.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux a été ainsi réévaluée, incluant une hausse d'environ 30% par rapport au projet présenté en janvier dernier. Le coût total du projet a ainsi été estimé à 8 589 938 € et a été traduit budgétairement dans l'actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019.

Le plan de financement initial faisait donc état d'une participation de la Commune de Castanet-Tolosan à hauteur de deux millions (2 millions) et avec la réévaluation du coût des travaux, la Ville de Castanet-Tolosan a décidé d'augmenter sa participation financière.

Aussi, le plan de financement ciblé dans la délibération n°S201907004 fait état de l'actualisation de la participation de la commune de Castanet-Tolosan à hauteur de deux millions sept cent mille euros (2 700 000€) liée à la vente du site actuel avec un reste à charge du SICOVAL de 2 733 752€ TTC.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de l'avenant numéro 1 à la convention de fonds de concours entre la ville de Castanet-Tolosan et le Sicoval,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 à la convention de fonds de concours Castanet-Tolosan (ALSH) joint en annexe.

Adopté par 55 voix Pour, 2 Contre, 0 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

22 - Garantie d'emprunt pour la SPL ENOVA Aménagement - Caisse d'Epargne : prorogation d'un prêt relais

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Dans le cadre des traités de concession des ZAC de l'Hers et Grande Borde confiés à la Société Publique Locale ENOVA Aménagement, cette dernière doit procéder au rachat du foncier auprès du SICOVAL ainsi qu'à la poursuite de certains travaux d'aménagement sur ces opérations.

A ce titre, la SPL a signé le 22 juin 2017 un prêt relais avec la Caisse d'Epargne.

Pour mémoire, afin de concrétiser ce financement destiné à permettre la poursuite des opérations d'aménagement confiées à la SPL et, conformément aux conditions de garanties exigées par le financeur, le SICOVAL a apporté sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de cet emprunt (délibération S201706005).

D'une durée initiale de 24 mois, ce prêt est arrivé à terme en juillet 2019. Or la SPL ENOVA Aménagement est toujours en phase d'études ; les travaux et la commercialisation ne seront engagés qu'en 2021.

La SPL souhaite donc proroger ce prêt pour une nouvelle période de 24 mois et signer :

- dans un premier temps, un avenant de prorogation technique sur 3 mois pour couvrir les délais d'obtention des délibérations par la SPL et le SICOVAL,
- dans un deuxième temps, un avenant de 24 mois reprenant les conditions du contrat initial. Dès sa signature, il annulera et remplacera l'avenant de prorogation technique précité et prendra effet le 5/7/2019.

C'est pourquoi il est demandé au SICOVAL d'apporter de nouveau sa garantie financière à la SPL à hauteur de 80% au titre de l'avenant.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement de la Caisse d'Epargne du 4/7/2019 acceptée par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 4 877 763,68 €, émise le 04/07/2019 par la Caisse d'Epargne (ci-après « Le bénéficiaire »^o et acceptée le 10/07/2019 par la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENOVA AMENAGEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement dans le cadre des traités de concession des ZAC de Grande Borde et de l'Hers (31), pour lesquels la Communauté d'agglomération du Sicoval (ci-après « le Garant »^o décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de quotité de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'avenant à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre d'avenant sur 24 mois est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 3 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 4 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est proposé :

- d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

23 - Subvention aux Associations 2019 - Tranche 3

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Le secteur concerné est le suivant :

- **Direction du Développement et de l'Animation Economique**

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2019 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

| | |
|---|----------|
| Rappel du coût de l'opération en € | 38 000 € |
| Crédits inscrits au budget | 38 000 € |
| Crédits à prévoir en BP ou DM | 0 € |

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

24 - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie - Maneo - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Depuis la délibération n° 2002-188 du 2 décembre 2002, le Sicoval est adhérent du Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – Maneo.

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte vient de s'étendre en approuvant l'adhésion de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Conformément à l'article L 5211.18 du code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il appartient aux collectivités membres du Syndicat et donc au Sicoval de se prononcer sur ces nouvelles adhésions en vue d'une décision définitive d'admission par Monsieur le Préfet.

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées adhère au Syndicat mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie-Maneo ainsi qu'à la compétence à la carte pour la « gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cette nouvelle adhésion n'a pas d'impact particulier pour le Sicoval.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées au Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie-Maneo.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Cohésion Sociale / Service solidarité, prévention et accompagnement

25 - Stage d'initiation au baby-sitting : proposition de reconduction du dispositif

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Pour rappel, le but premier du projet « stage d'initiation au baby-sitting » est de favoriser l'émancipation des jeunes. Il s'agit de les accompagner dans leur évolution vers l'autonomie, de leur permettre de prendre des responsabilités, de comprendre leur environnement, de s'y positionner et d'y intervenir.

Un besoin de garde d'enfants ponctuelle a également été recensé par les élus des communes.

Tout d'abord à l'initiative de la mairie de Ramonville Saint-Agne, le projet a ensuite été aménagé par le Point Information Jeunesse (PIJ) du Sicoval afin de permettre à d'autres communes du territoire de s'en saisir. Ainsi, à la suite du stage mis en place en 2014 à Ramonville Saint-Agne, le PIJ a proposé d'expérimenter le projet à Lauzerville en 2016, à Ayguesvives en 2017 et en 2018, à Labastide-Beauvoir.

Le projet

Le stage d'initiation est prévu sur une durée de cinq jours. Il s'adresse à des jeunes à partir de 16 ans, pour un groupe de 12 maximum. Il débute par des temps théoriques pour se terminer avec des temps de mise en pratique (une journée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH Enfance) + une journée en crèche).

1. Les objectifs

- Initier aux bons gestes à adopter pour la garde d'enfants ;
- Accompagner les jeunes dans leur premier contact avec le monde du travail ;
- Leur permettre de capitaliser des savoirs et savoir-faire sur les thèmes liés à la garde d'enfant ;
- Les initier aux premiers secours, sachant que chaque jeune participe à hauteur de 15€
- Leur permettre de valoriser des connaissances /compétences auprès des parents employeurs.

2. Le format

| Horaires | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------------|---|---------------------------------------|---|--|--|
| 9h – 12h30 | Accueil (Commune) | Immersion en ALSH Repas inclus | Sensibilisation à la lecture; Atelier jeux Ludothèque; Retour immersion ALSH (Commune) | Immersion en crèche Pique-nique | Législation et recherche Job + Relation Parents (PIJ Sicoval) |
| 12h30 – 14h | Développement de l'enfant de 0 à 6 ans (Puéricultrice Sicoval) | | Pique-nique | | Pique-nique |
| 14h – 17h30 | Besoin du nourrisson (Puéricultrice Sicoval) | | Initiation Premiers Secours (UNASS) | | Retour immersion crèche; Bilan du stage (Commune) |

3. Le partenariat commune / Sicoval

Engagements de la commune :

- Assurer la coordination pédagogique et l'organisation générale du stage avec une personne de la commune (agent, élu ou bénévole), chargée de la mise en œuvre du projet ;
- Accueillir le stage et assurer l'organisation matérielle ;
- Organiser les temps de préparation et d'évaluation du stage et du projet.

Engagements du Sicoval (Point Information Jeunesse; Direction Politique Petite Enfance; Direction des Politiques Educatives; Direction de la Communication)

- Le PIJ favorisera le lien entre les différents acteurs et accompagnera la commune dans l'appropriation du concept ;
- Accueillir les jeunes pour un temps d'immersion dans les structures crèches et ALSH en collaboration avec les Directions Politiques Petite Enfance et Politiques Educatives ;
- Permettre l'intervention d'agents pour des apports théoriques lors du stage (puéricultrices, informatrices jeunesse...);
- Assurer la conception et l'impression des supports de communication liés au stage ;
- le coût des repas lors des immersions en ALSH est pris en charge par les structures.

4. Le calendrier prévisionnel de l'action

Si plusieurs communes se positionnent, un planning prévisionnel pour les années à venir sera proposé (une seule session par an est organisée) Pour l'année 2019, c'est la commune de Péchabou qui a été retenue, en 2020 ce sera Auzeville-Tolosane et en 2021, Labège. Ce planning a été validé en Groupe de Travail Cohésion et Action Sociale du 9 avril 2019.

Il est proposé :

- après expérimentation, de reconduire annuellement le dispositif pour que chaque année une commune du territoire puisse organiser un stage d'initiation baby-sitting en partenariat avec le Sicoval ;
- de donner un avis favorable à l'établissement de la convention de partenariat «projet baby-sitting» avec les communes ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention sus nommée et tout document afférent à ce dossier.

| | |
|---------------------|------------------------|
| Budget Prévisionnel | Provisionné par DPEDUC |
|---------------------|------------------------|

Budget prévisionnel (prévu au budget)2019 - 2020 - 2021

| Coût des 12 repas * | |
|---------------------|---------|
| 2019 | 31.20 € |
| 2020 | 69.00 € |
| 2021 | 31.20 € |

* Coût = prix du repas de la commune d'accueil multiplié par 12 participants

* Pour 2020 et 2021, ce coût est prévisionnel et pourra varier en fonction des évolutions tarifaires

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction des Infrastructures et Réseaux / Service gestion domaine public

26 - Convention de fonds de concours : déviation réseaux eau potable - Sicoval / commune de Vieille-Toulouse

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Le Sicoval est en charge de l'alimentation en eau potable des administrés sur son territoire.

De ce fait, il doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer à l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité, dans son article L.5216-5, de mettre en place le versement d'un fonds de concours entre une communauté d'agglomération et une commune membre afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La commune de Vieille Toulouse souhaite déclasser la voie Chemin de Monlong pour permettre la construction d'un pôle d'équipement public et culturel. Des canalisations de distribution d'eau potable de diamètre 150 mm et 50 mm sont présentes sous cette voie et devront être déviées.

Les travaux de déviation des réseaux d'eau potable ont été estimés à : 33 500 € HT.

La commune de Vieille-Toulouse propose de financer 50% des investissements par le biais d'un fond de concours soit un montant de 16 750 € HT.

Il est proposé :

- de signer la convention de fonds de concours, avec la commune de Vieille-Toulouse jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Administration Générale / Service commande publique

27 - Ramassage du courrier sur le site de Labège Enova 2019-2023

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 16 mai 2019 sur le ramassage du courrier sur le site de Labège Enova 2019-2023.

Les données estimatives non contractuelles sont les suivantes:

- le nombre d'entreprises à collecter est d'environ 500,
- le nombre de points de collecte est de 176,
- le nombre de plis ramassés par jour varie de 4000 à 7000,
- le kilométrage réalisé est d'environ 55 km par jour.

La durée du marché est de 4 ans à compter du 14 octobre 2019.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (50 %) ;
- la valeur technique portant sur les moyens humains, matériels et l'organisation pour le marché (30 %) ;
- la performance sociale de l'offre (10 %) ;
- la performance en matière de protection de l'environnement (10 %).

La commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2019 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à La Poste SA pour le montant semestriel de 64 995,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Administration Générale / Service commande publique

28 - Gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation 2019-2021

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Depuis 2015 le Sicoval a attribué un marché pour la gestion de ses structures d'accueil enfance et la jeunesse des territoires de Castanet et des Côteaux aux associations Loisirs Education et Citoyenneté (LEC) et Parenthèse.

Le marché prend fin au 31 août 2019.

Le contexte actuel fait apparaître de nombreuses incertitudes quant aux conditions et modalités de financement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) liées à la mise place de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui prendra effet dans le courant de l'année 2020. C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de prolonger le partenariat actuel pour une durée limitée..

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 01 juillet 2019 pour la gestion et l'animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation 2019-2021.

Il s'agit de gérer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sicoval : un accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans (ALSH) itinérant, un accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans (ALSH) non itinérant, un Accueil de Loisirs Associé au Collège (ALAC) et un Espace Jeunes 11/17 ans selon le lot.

Au travers du projet pédagogique et des activités de loisirs et d'animation pratiquées, le titulaire du marché cherchera à mettre en œuvre le Projet Educatif des Politiques Educatives du Sicoval.

Le fonctionnement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse menée par le Sicoval, en lien avec les partenaires de ce domaine de compétence (CAF, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Mutuelle Sociale Agricole, Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), ...). Le titulaire du marché devra le cas échéant intégrer les évolutions inhérentes à l'exercice de cette compétence et à son contexte partenarial.

Chaque marché débutera à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché pour une durée allant jusqu'au 31/08/2020. Il sera reconductible une fois pour une période d'un an de façon expresse par le Sicoval du 01 septembre au 31 août pour l'année suivante.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) itinérant des Coteaux ;
- lot n° 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Castanet-Tolosan ;
- lot n° 3 : Espace Jeunes (EJ) situé à Castanet-Tolosan et Accueil de Loisirs Associé au Collège Jean Jaurès (ALAC).

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (40 %) appréciée au regard du Détail Quantitatif Estimatif
- la valeur technique (60 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants :
 - . Qualité du projet pédagogique (25 %) ;
 - . Politique salariale (CDI, CDD, etc.), formation, diplômes et caractéristique de la personne mis à disposition en cas d'encadrement supplémentaire (20 %) ;
 - . Capacité de travail en réseau dans le domaine de l'animation (5 %) ;
 - . Gestion et communication avec les usagers (10 %).

Le pouvoir adjudicateur au vu de l'analyse des offres propose d'attribuer les marchés aux candidats ayant les offres économiques les plus avantageuses à savoir :

- lot 1 : Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 273 543,52 € HT ;
- lot 2 : Association Parenthèse pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 403 078,88 € HT ;
- lot 3 : Association Parenthèse pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 158 917,32 € HT.

Il est proposé :

- d'attribuer les trois marchés suivants les propositions du Président du Sicoval,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

29 - Délibérations du Bureau et Décisions Déléguées du président prises par délégation du Conseil de Communauté pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations portant délégation du Conseil de communauté au Président du Sicoval et au Bureau dans différents domaines :

- n°2015-07-02 et n°2015-07-03 du Conseil de communauté du 6 juillet 2015 (Délégation au Président et au Bureau)
- n°2015 09 09 du Conseil de communauté du 7 septembre 2015 (Conventions - Pépinières)
- n°S201610005 du Conseil de communauté du 3 octobre 2016 (Marchés publics)
- n°S20170316 du Conseil de communauté du 23 mars 2017 (Frais de déplacements)
- n° S201806035 du Conseil de communauté du 18 juin 2018 (Conventions - Théogone)
- n° S201907010 du Conseil de communauté du 1er juillet 2019 (Conventions - Périscope)

A titre d'information, les délibérations et décisions prises au regard de ce droit délégué présentées au Conseil de communauté sont détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

- de prendre acte de l'ensemble des délibérations du Bureau et des décisions déléguées du Président prises par délégation du Conseil de communauté pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, détaillées dans les tableaux joints en annexe

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

30 - Entretien et réparation de véhicules légers, poids lourds et matériel agricole - Tarifs

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Après une phase d'expérimentation avec 4 communes «test», le service d'entretien – réparation des véhicules légers a été proposé à toutes les communes du Sicoval.

La qualité des prestations et les économies générées ont conduit 14 communes à adhérer à ce service à ce jour.

Il est proposé de développer ce service en effectuant aussi l'entretien des poids lourds et du matériel agricole.

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Tarifs horaire main d'œuvre : 45 €; la convention fait apparaître, à titre indicatif, le coût des principales prestations pour les véhicules légers, sur la base de ce tarif.
- Fournitures (pièces détachées, pneus, fluides, consommables, divers) : tarifs obtenus par le Sicoval dans le cadre des marchés publics et consultations en vigueur au moment de la prestation

Il est proposé :

- de voter le tarif présenté ci-dessus correspondant à la main d'œuvre, applicable selon les modalités de la convention, jointe en annexe,
- d'appliquer pour les fournitures les tarifs obtenus par le Sicoval dans le cadre des marchés publics et consultations en vigueur au moment de la prestation
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Générale Adjointe Ressources / Service Gestion relation population

31 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Suite à une demande de changement du membre suppléant de l'Association Nationale CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie), et d'une erreur de saisie des noms de certains membres en place lors de la précédente délibération, voici la nouvelle composition de cette commission.

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance obligatoire pour les

établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003. Elle a été renouvelé le 7 septembre dernier et s'est élargie le 12 janvier 2016.

Afin de favoriser la représentativité de ses membres et palier les démissions, il est proposé de nommer à nouveau certains représentants, titulaires ou suppléants.

Présentation de la CCSPL :

Sa composition :

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative.

La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

Ses attributions (extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales) :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,*
- 2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5*
- 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière*
- 4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante sur :

- 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4*
- 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie*
- 3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.*

Au Sicoval, les services publics confiés en totalité ou en partie à un tiers sont les suivants :

- Eau potable et assainissement (SMEA),
- Déchets (DECOSET),
- Réseau de chaleur à énergie renouvelable,
- Réseau haut débit (COVAL),
- Diagora (VALCOSEM).

Il n'y a pas au Sicoval de régies dotées de l'autonomie financière. En revanche, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collectes, d'évacuation des déchets, ainsi que la distribution d'énergie calorifique sont chaque année examinés par la CCSPL. Les règlements de service y sont également présentés.

D'autres sujets peuvent être examinés par la commission : les projets de règlements, la révision des tarifs de services proposés, la redevance incitative, les services à la personne...

On note l'obligation faite au président de la CCSPL de présenter au conseil de communauté, avant le

1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le législateur ayant souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, le Sicoval a élaboré collégialement avec les représentants d'association d'usager membres, le règlement intérieur de la CCSPL, qui fixe le cadre de fonctionnement de l'instance. Ce règlement a fait l'objet d'une délibération votée le 5 septembre 2016 en Conseil de Communauté

Les membres issus du conseil de communauté sont désignés. Les représentants des associations sont nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

Comme indiqué ci-dessous, cette délibération annule et remplace la précédente, afin de désigner les membres titulaires et suppléants de la CCSPL.

Ainsi, il est proposé :

- d'abroger la délibération S201906009 du 3 juin 2019

- de désigner le collège des élus dont la composition est la suivante. Les délégations sont en lien avec les sujets traités dans la commission.

- o M. Gérard BOLET est titulaire, M. Claude DUCERT est son suppléant
- o Mme Françoise EMERY est titulaire, Mr Joel MIELLET est son suppléant,
- o Mme Michèle GARRIGUES est titulaire, Mme Roselyne FEYT est sa suppléante,
- o M. Jean-François ROUSSEL est titulaire, M. Didier BELAIR est son suppléant
- o Mme SANMMARTIN est titulaire, M. Henri AREVALO est son suppléant
- o M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL
- o M. Georges SALEIL est titulaire, M. Michel LEGOURD est son suppléant

- de désigner les membres titulaires et suppléants des associations suivantes, sur la période d'un mandat communautaire :

- o « **l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir** » représentée par Mme Marie-Françoise DUNAU en tant que titulaire et de Mme KNIBIEHLER Martine en tant que suppléant.
- o « **L'ASSOCIATION EAU SECOURS 31** » représentée par Dominique GILBON en tant que titulaire et de M. Michel SARRAILH en tant que suppléant,
- o « **ADEUS, Association de défense des usagers du Sicoval** » représentée par M. Jean-Claude FEAGAS en tant que titulaire et M. Alain LAMARQUE en tant que suppléant,
- o « **CLCV, Association nationale de défense des consommateurs et des usagers** » représentée par Mme Laetitia GARCIA en tant que titulaire et de Monsieur Pierre-Marie BORDAGE en tant que suppléant,
- o « **Le Conseil CYCLOVAL** » représenté par Mme Martine CHARPENTEAU, en tant que titulaire et de M. Gérald SALIN en tant que suppléant,
- o « **URIOPSS Grand-Sud** » représentée par M. Denis-René VALVERDE en tant que titulaire et Mme Nolwenn RIVIERE en tant que suppléante
- o « **UDAF 31** » représentée par M. Jacques SERVILLE en tant que titulaire et Mr Julien TAVERNIER en tant que suppléant

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Générale Adjointe Ressources / Service Gestion relation population

32 - Information : Présentation du Rapport d'activité 2018-2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). La CCSPL du Sicoval existe depuis 2003. Elle a été recomposée le 7 septembre 2015.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La CCSPL du Sicoval traite notamment, et de façon non-exhaustive, des services publics suivants :

1. L'eau et l'assainissement,
2. La collecte et le traitement des déchets,
3. Le réseau de chaleur à énergie renouvelable,
4. Les services à la personne,
5. La Délégation de Service Public (DSP) DIAGORA (Centre de congrès),
6. La Délégation de Service Public (DSP) COVAL (Réseau Haut Débit)

Par ailleurs, les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport d'activités. Le Président du Sicoval présente aux membres de la commission puis à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le rapport annuel est diffusé à toutes collectivités ou personnes intéressées par le sujet, par le biais du site internet du Sicoval.

Ainsi, est joint en annexe le rapport d'activité 2018-2019 de la CCSPL du Sicoval présenté en CCSPL le 25 juin 2019.

Le mardi 25 juin 2019, le quorum à la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'était pas atteint, pour rendre un avis sur ce dossier.

Néanmoins, les membres présents ont souhaité consulter les membres absents de manière numérique, afin de recueillir leur avis sur les dossiers qui devaient être présentés.

Ainsi, depuis le 25 juin 2019, les avis obtenus par mails donnent un avis favorable à ce dossier.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport 2018-2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, joint en annexe

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction Administration Générale / Service affaires juridiques assurances

33 - Désaffectation par anticipation du bâtiment communal affecté à la compétence Action Sociale – ALSH Castanet-Tolosan - Annule et remplace la délibération S201907005

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Suite à une erreur matérielle de retranscription de numéro de parcelle, la présente délibération annule et remplace la délibération S201907005.

Vu l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts du Sicoval notamment II B) 6 sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2011-07-55 du conseil de communauté du Sicoval portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n°2015-07-08 du Conseil de communauté portant modification de l'intérêt communautaire de l'accueil extrascolaire et périscolaire.

Le centre de loisirs sis 2 rue Jean Ingres à Castanet-Tolosan est mis à disposition de plein droit du Sicoval suite à la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2012.

Le centre de loisirs est situé sur la parcelle cadastrée B0618.

Cette structure ayant une capacité d'accueil devenue insuffisante et de nombreux travaux à réaliser, il a été décidé de construire une nouvelle structure d'accueil ALSH sur une parcelle mise à disposition par la commune de Castanet-Tolosan.

Dans le cadre du déclassement par anticipation, prévu par l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder à la désaffectation du bâtiment.

En tant qu'autorité gestionnaire et affectataire du bien, il revient au Sicoval de procéder à la désaffectation du bien.

La désaffectation de fait sera réalisée dans un délai de trois ans, délai pouvant être porté à six ans, à compter de l'acte de déclassement.

Il est proposé :

- d'approuver la décision de désaffectation de la parcelle B0618 affectée à l'accueil du centre de loisirs sur la commune de Castanet-Tolosan
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction des Ressources Humaines

34 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade dans les cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade dans chaque cadre d'emplois, sauf dérogation prévue par les statuts particuliers de ces cadres d'emplois.

Le Conseil de communauté du Sicoval, par délibération des 2 juillet 2007 et 2 octobre 2017, a décidé de fixer le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des avancements de grade.

Suite à l'intégration, à compter du 1^{er} février 2019, en catégorie A, des agents relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (relevant précédemment de la catégorie B), il convient de déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade dans ces deux cadres d'emplois.

Les possibilités d'avancement de grade dans ces cadres d'emplois sont étudiées au regard des conditions statutaires (ancienneté dans le grade ou cadre d'emplois et/ou détention d'un échelon, éventuellement obtention d'un examen professionnel).

En parallèle des conditions statutaires, le Sicoval dispose de règles propres, permettant de limiter le nombre de promotions et de déterminer de manière objective quels agents promouvables seront proposés en Commission Administrative Paritaire en vue de bénéficier d'un avancement de grade. Ces critères sont énoncés dans la procédure « Evolution de carrière ».

Au regard de cette procédure, les agents ne sont proposés que s'il y a adéquation entre le niveau du poste occupé et le grade cible.

Compte-tenu des ratios déjà imposés par le statut et de la procédure évolution de carrière en vigueur au Sicoval, il est proposé :

- de fixer à 100% le taux de promotion pour les avancements de grade au sein des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, relevant de la catégorie A.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

Direction des Ressources Humaines

35 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : ,

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le Sicoval doit créer :

- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ce poste et d'autoriser le Président à procéder au recrutement

- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 11 refus de vote.

La séance est levée à 23h10